

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 11 décembre 2025
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 5 décembre 2025.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 11 décembre 2025 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents** : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
- **Absents mais représentés** : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.
- **Absents et excusés** : GLAESS Jean-Marc, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon.
- **Nombre de conseillers présents** : 30
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 4
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 3

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire a nommé Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT	4
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	6
- « QUALITÉ DE VIE »	6
- « SERVICES A LA PERSONNE »	7
- « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »	7
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	8
IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025	9
V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	9
V.1 POLE QUALITE DE VIE	9
V.1.1 ENFANCE/JEUNESSE.....	9
V.1.1.1 APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3 - 10 ANS LAGUEPIE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2026	9
V.1.1.2 PLUSSF - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE PILOTAGE DU PLUSSF 2026 / 2029 .	11
V.1.2 SPORT / LOISIRS	12
V.1.2.1 APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2026	12
V.1.2.2 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE « LES SILÈNES » A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2026 ..	15
V.1.2.3 TOILETTAGE DU RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN AUX CLUBS DE SPORT COLLECTIFS ÉVOLUANT DANS UN CHAMPIONNAT DE NIVEAU NATIONAL AMATEUR »	19
V.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	21
V.2.1 TOURISME	21
V.2.1.1 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'OFFICE DE TOURISME « VENDEE GRAND SUD » 2024-2028 – PLAN D' ACTIONS 2026	21
V.2.2 ECONOMIE	26
V.2.2.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ANCT DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES INNOVANTES INTITULÉE SPRINT INNOVATION À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE VENDÉE GRAND SUD	26
V.2.3 FONCIER.....	27
V.2.3.1 CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE	27
V.3 POLE RESSOURCES ET MOYENS	32
V.3.1 INSTITUTIONNEL	32
V.3.1.1 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU PÔLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »	32
V.3.2 RESSOURCES HUMAINES	33

V.3.2.1 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE MÉDICAL(E)	26
HEURES ET SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE MÉDICAL(E)	32
HEURES (H/F).....	36
V.3.2.2 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS ACCORDÉON DIATONIQUE ET ATELIER D'ENSEMBLE DE MUSIQUE TRADITIONNELLE (H/F)	38
V.3.2.3 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS GUITARE, FORMATION MUSICALE ET GROUPE DE MUSIQUE ACTUELLE (H/F)	40
V.3.2.4 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS VIOLON ET ATELIER COLLECTIF D'ENSEMBLE VIOLONS (H/F)	42
V.3.2.5 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉ PERCUSSIONS (H/F)	43
V.3.2.6 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS PIANO ET FORMATION MUSICALE (H/F)	45
V.3.2.7 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS FLûTE, FORMATION MUSICALE ET ORCHESTRE JUNIOR (H/F)	47
V.3.2.8 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉ SAXOPHONE (H/F).....	49
V.3.2.9 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS CHANT ET ENSEMBLE DE CHANTS (H/F).....	51
V.3.2.10 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE RÉFÉRENT(E) COMMUNAL(E) (H/F).....	52
V.3.2.11 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DU PRÉSIDENT (H/F).....	54
V.3.2.12 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE MISSION PCAET - ENVIRONNEMENT (H/F).....	55
V.3.2.13 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE L'INGENIERIE (H/F)	56
V.3.2.14 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	57
V.3.2.15 PRESTATION D'ACTION SOCIALE : SOUSCRIPTION A L'OPÉRATION CHÈQUES CADEAUX « VENDÉE BOCAGE »	58
V.3.2.16 ABROGATION ET MISE A JOUR DU PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT).....	61
V.3.2.17 ABROGATION ET MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	63
V.3.3 FINANCES.....	66
V.3.3.1 DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET GENERAL	66
V.3.3.2 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »	68
V.3.3.3 SUBVENTION D'EQUILIBRE – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »	69
V.3.3.4 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET	70
V.3.3.5 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026.....	73
V.4 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	74
V.4.1 ENVIRONNEMENT.....	74
V.4.1.1 SPAC : MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET A VENDEE EAU DES BIENS COMMUNAUX AFFECTES A L'ASSAINISSEMENT	

COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2026, AINSI QUE DES EMPRUNTS ET SUBVENTIONS TRANSFERABLES Y AFFERENT ET DES RESTES A REALISER	74
V.5 POLE SERVICES A LA PERSONNE	76
V.5.1 SANTE/SOCIAL.....	76
V.5.1.1 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°2 GROS ŒUVRE	76
V.5.1.2 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°7 CHAPE-FAIENCE	78
V.5.1.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°2 GROS ŒUVRE	80
V.5.1.4 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°8 CLOISONNEMENT-ISOLATION	82
V.5.1.5 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°1 TERRASSEMENT - VRD-ESPACES VERTS	84
V.5.1.6 CONSTRUCTION POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU CALENDRIER PREVISIONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026	85
V.5.2 FRANCE SERVICES.....	93
V.5.2.1 FRANCE SERVICES : EVOLUTION DES TARIFS DE LOCATION DES ESPACES FRANCE SERVICES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026	93
VI. QUESTIONS DIVERSES	96
VII. AGENDAS.....	97

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Délibération C242/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D117/2025	29/10/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d' 1 bénéficiaire Pour un montant de 1 000 €	Logement décent
D118/2025	29/10/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : REFUS	Demande de prolongation hors délai (10 mois après la date butoir)	
D119/2025	29/10/2025	TOURISME « QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS	Au profit du meublé de tourisme « Cap au P'tit Pont » à St Pierre du Chemin Pour un montant de 100 €	Classement Atout France Meublé de tourisme 4*

		TOURISTIQUES MARCHANDS »		
D121/2025	5/11/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 20 596,80 €	
D122/2025	5/11/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES : D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : REFUS	Le dossier présenté ne répond pas aux conditions d'éligibilité prévues par le règlement PCAT Assainissement	Saint Pierre du Chemin
D123/2025	5/11/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES :D'ASSAINI SSEMENT INDIVIDUEL » : REFUS	Dépôt du dossier de subvention hors délai de la période de mise en conformité obligatoire.	Bazoges
D124/2025	7/11/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 359,58 €	
D125/2025	5/11/2025	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Abrogation de la décision D143/2023 attribuant une subvention à l'association les Copintes.Date butoir de remise des justificatifs dépassée.	
D127/2025	7/11/2025	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit des associations suivantes : - APEL école St Marie - CMS basket de Mouilleron - ACLMSV85 de La Châtaigneraie - ELD La folle Outarde de Terval - Volants et guidons de La Châtaigneraie - Famille rurale de Cheffois - CASM d'Antigny Pour un montant de 967,17 €	
D130/2025	1/12/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 2 000 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
D131/2025	1/12/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 11 bénéficiaires Pour un montant de 9 608,22 €	Adaptation du logement

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DS RESTAURATION	Buffet vœux communautaires	1 355,40 €		
SARL FILLONNEAU SONORISATION	Micros pour les vœux	181,67 €	218 €	
CHT LOCATION VAISSELLE	Vœux	379,50 €	455,40 €	
METI	Dépannage chauffage au pôle santé de La Châtaigneraie	2 974,10 €	3 568,92 €	
METI	Remplacement chauffe-eau à la salle des Silènes	536,13 €	643,36 €	Loge sud
METI	Remplacement du moteur de registre d'air neuf	393,75 €	472,50 €	Ecole de musique

LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	148 livres pour la jeunesse	1 864,85 €	1 967,42 €	Réseau Arantelle
--	-----------------------------	-------------------	-------------------	------------------

- au virement de crédit entre opérations du budget général (D129/2025) : (autorisation donnée au Président dans le cadre de la M57).

➤ **Budget général : fonctionnement**

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit
011	Charges à caractère général	116 471,56 €	5 000,00 €	5 000,00 €	013	Atténuations de charges	- €	- €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés				70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €
014	Atténuation de produits	228 154,58 €	- €	- €	73	Impôts et taxes	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	181 553,55 €	5 000,00 €	- €	731	Fiscalité locale	- €	- €	- €
66	Charges financières	562,50 €	- €	- €	74	Dotations et participations	- €	- €	- €
67	Charges spécifiques	7 965,00 €	- €	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 999,21 €	- €	- €	77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
					78	Reprise sur provision	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement				042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
TOTAL		575 706,39 €	- €	- €	TOTAL		- €	- €	- €

➤ **Budget général : investissement**

NEANT

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C243/2025

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LE MOUTON A 5 PATTES	Spectacle Balad'été	915,64 €	966 €	
DERVICHE TOUR	Concert piscine été 2026	465 €	/	
L'ARBRE A FIL	3 spectacles dans le cadre de la semaine de la petite enfance	1 594,60 €	/	

- à la demande de subvention « aide à l'enseignement musical » d'un montant de 3 500 € pour l'année scolaire 2025/2026, pour l'école de musique intercommunale, auprès du Conseil Départemental de la Vendée (D120/2025)

- au don de 1100 livres sortis du fonds intercommunal à l'entreprise Ammareal SAS, dont le siège social demeure 31 rue Marcelle Henry 91200 Athis-Mons (D128/2025) ;

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 2^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MANUTAN	Mobilier pour le PS de Bazoges	2 776,83 €	3 332,19 €	
SECURIMED	Matériel médical PS de Bazoges	7 654,00 €	9 304,80 €	

- « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 3^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SCEA LES LUMIERES	Animation visite de ferme pour la fête de la nature	200 €	240 €	

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » (D126/2025) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non valeur
SCOM	Bazoges en Pareds	R-8-6267-1	2019	54,94 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-6320-1	2020	55,86 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-20-6189-1	2020	57,85 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-6181-1	2021	58,49 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-9-6116-1	2021	59,42 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-6106-1	2022	60,41 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-6-6350-1	2018	59,90 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-6396-1	2019	60,90 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-6520-1	2017	65,76 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-6492-1	2018	65,94 €
TOTAL				599,47 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Arrivée de Madame BALQUET et Patrick GIRARD 18h22

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C244/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
2/12/2025	B017/2025	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Lot n° 1 : PS La Châtaigneraie attribué à West Services Lot n° 2 : nettoyage des vitreries attribué à West Services. 12 mois renouvelable 2 fois pour un montant maximum de 50 000 € HT annuel.
2/12/2025	B018/2025	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE LA TELEPHONIE FIXE ET INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Attribution à la SARL LD pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois et un montant maximum de 50 000 € HT annuel.
2/12/2025	B019/2025	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	MODIFICATION N°3 AU LOT N° 4 VEHICULES A MOTEUR DU MARCHÉ D'ASSURANCES	Ajout d'un véhicule Citroën JUMPER (Simone) à compter du 1 ^{er} juillet 2025 et suppression d'un véhicule Renault (épave donnée au centre de secours de La Châtaigneraie pour exercice pompier puis pris en charge le 10 octobre par Coutand recyclage). + 359,66 € (+12,59%) Nouveau montant du marché : 4 360,63 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

Délibération C245/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 novembre 2025 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

V.1 POLE QUALITE DE VIE

V.1.1 ENFANCE/JEUNESSE

V.1.1.1 APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3 - 10 ANS LAGUEPIE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Délibération C246/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'augmenter les tarifs des trois dernières tranches de QF pour l'accueil de loisirs **de 2% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur.
- de maintenir les suppléments de tarifs pour les journées avec sortie de l'accueil de loisirs à **2 €** pour les deux premières tranches de QF et à **4 €** pour les quatre dernières tranches de QF ;
- d'augmenter les tarifs des trois dernières tranches de QF pour le péricentre **de 2% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur. ;
- d'augmenter les tarifs à la journée des six tranches de QF pour les séjours **de 1% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur ;
- d'approuver, à compter du 1er janvier 2026, les nouveaux tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 / 10 ans Laguëpie, tels que présentés ci-dessous :

Tarifs conventionnés avec la Caf pour 2026

QF	0-500	501-700	701-900
	2026	2026	2026
La journée avec repas	8.64 €	11.20 €	13.60 €
A l'heure	1.08 €	1.40 €	1.70 €

Proposition de tarifs 2026

QF	Territoire			Hors territoire	
	De 901 € à 1100 €	De 1101 € à 1300 €	De 1301 € et plus	De 0 € à 1300 €	De 1301 € et plus
Tarifs à l'heure	1,74 €	1,93 €	2,11 €	2,37 €	2,72 €
Journée 8h	13,92 €	15,44 €	16,88 €	18,96 €	21,76 €
Journée sortie	17,92 €	19,44 €	20,88 €	22,96 €	25,76 €
1/2 journée 3h	5,22 €	5,79 €	6,33 €	7,11 €	8,16 €
1/2 journée 5h	8,70 €	9,65 €	10,55 €	11,85 €	13,60 €
Péricentre (1/4 h)	0,44 €	0,48 €	0,53 €	0,59 €	0,68 €

<i>Journée séjour</i>								
	Ayant-droit territoire, - Régime général et agricole						Hors territoire	
	0 à 501 €	De 501 € à 700 €	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 € à 1300 €	De 1301 € et plus	De 0 € à 1300 €	De 1301 € et plus
2026	11,78 €	15,32 €	20,60 €	22,45 €	24,69 €	27,19 €	28,98 €	33,02 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.2 PLUSSF - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE PILOTAGE DU PLUSSF 2026 / 2029

Délibération C247/2025

Le Plan local unique santé social familles (PLUSSF) a été signé avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Vendée (CAF) et l'Agence régionale de santé (ARS) en décembre 2024 pour 5 ans.

La CAF et l'ARS soutiennent financièrement la Communauté de communes via le versement des subventions afin de mettre en place les actions du PLUSSF sur le territoire.

La CAF prévoit une convention pour le versement de la subvention nommée Prestation de Service pour le Pilotage du projet de territoire (PLUSSF). Cette convention a une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025. (La précédente convention étant caduque depuis le 31 décembre 2024).

Le montant de cette Prestation de service de la CAF vise à soutenir uniquement les fonctions liées au pilotage du PLUSSF.

Obligations à la charge de la Communauté de communes :

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ;
- Produire au terme de la mission du Chargé de coopération, une évaluation de l'activité réalisée sur la base du référentiel d'évaluation en vigueur fourni par la Cnaf (Caisse des allocations nationales) sur le site Caf.fr.

Les ETP (équivalents temps-plein) concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une CTG ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération CTG », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies par les Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Sur la base du référentiel d'évaluation fournie par la Cnaf, l'activité du Chargé de coopération fait l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation finale partagée avec la Caf.

Les agents en charge de ces fonctions à La Communauté de communes représentent 0.85 d'un ETP réparti comme suit :

- 0.55 ETP pour la coordination globale.
- 0.15 ETP pour la coordination adjointe sur les actions enfance et jeunesse
- 0.15 ETP pour la coordination adjointe sur les actions d'animation de la vie sociale

→ Le montant prévisionnel de la subvention pour 2025 est de 20 400 €.

Dépenses	Recettes
41 305 €	20 400 €



Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les articles R 227-1 et 6 du code de l'action sociale et des familles qui modifient les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BICB-509 du Préfet de la Vendée en date du 28 août 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 groupe 2.11 Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et groupe 2.3 action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C248/2024 du 17 octobre 2024 approuvant le PLUSSF 2025-2029 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et La Communauté de communes, pour le financement de la prestation de service (PS) « Pilotage du projet de territoire », est à renouveler pour la période 2025-2029 ;

Considérant que le service « Pilotage du projet de territoire » est éligible au financement de la Prestation de services proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour la période 2025-2029, jointe en annexe, relative à la prestation de service (PS) « Pilotage du projet de territoire » à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.

[Conv PLUSSF COORDI 2025-2029.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2 SPORT / LOISIRS

V.1.2.1 APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU 1er JANVIER 2026

Délibération C248/2025

Rappel 2025 :

→ Augmentation des cartes entrées enfants :

- + 0.5 € pour la carte de 5 entrées
- + 2 € pour la carte de 10 entrées

→ Augmentation des leçons de natation :

- + 5€ passant de 80 € à 85 €

→ Augmentation des tarifs aquagym :

- + 1 € à la séance
- + 1 € la carte de 5 entrées
- + 2 € la carte de 10 entrées

→ Création de la carte « saison aquagym » au tarif de 200 €.

Bilan : 7 cartes de vendues en 2025.

→ Création d'un tarif animation à 5 €

Proposition pour 2026 :

→ Augmentation des entrées individuelles enfant et adultes de 0.10€.

→ Augmentation des cartes adultes :

+ 0.50 € pour la carte de 5 entrées

+ 1 € pour la carte de 10 entrées

→ Donner l'accès gratuit aux gendarmes du secteur, brigade de La Châtaigneraie et de Pouzauges. (10 entrées en 2025)

→ Intégrer dans le tarif « Matinée estivale », la mention « Animations ludiques », exemple la POOL PARTY organisée surtout pour le public jeune.

→ Reconduction de la carte « saison aquagym » au même tarif de 200€ pour 2026.

→ Création d'une carte d'abonnement saison pour les entrées adultes, au tarif de 180€.

Exemple :

Une personne qui vient 2 fois par semaine achète 56 entrées soit :

5 cartes de 10 entrées + 1 carte de 5 entrées + 1 entrée

$5 \times 33\text{€} + 1 \times 17\text{€} + 4.30\text{€} = 186.30 \text{ € au tarif 2025}$



Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 groupe 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs de la piscine pour la saison 2026 comme suit :

- augmentation des entrées individuelles enfant et adultes de 0.10€.
- augmentation des cartes adultes :
 - o + 0.50 € pour la carte de 5 entrées
 - o + 1 € pour la carte de 10 entrées
- donner l'accès gratuit aux gendarmes du secteur, brigade de La Châtaigneraie et de Pouzauges. (10 entrées en 2025)
- intégrer dans le tarif « Matinée estivale », la mention « Animations ludiques », exemple la POOL PARTY organisée surtout pour le public jeune.
- reconduction de la carte « saison aquagym » au même tarif de 200€ pour 2026.
- création d'une carte d'abonnement saison pour les entrées adultes, au tarif de 180€.

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du pôle « qualité de vie » en date du 10 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n°C289/2024 approuvant les tarifs 2025 de la piscine communautaire ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouveaux tarifs de la piscine communautaire de La Châtaigneraie pour la saison 2026 joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents

Annexe :

TARIFS PISCINE 2026

ENTRÉE INDIVIDUELLE	
Enfants (0 – 3 ans)	Gratuit
Enfants (4 – 14 ans)	2,70 €
Enfants en situation de handicap (4 – 14 ans)	1,35 €
Adultes (15 ans et plus)	4,30 €
Adultes en situation de handicap (15 ans et plus)	2,15 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 6 juillet au 31 août	2,00 €
Animations ludiques (-18 ans)	2,00 €
Carte d'abonnement saison pour les entrées adultes	170,00 €
Accueils de loisirs Pays de La Châtaigneraie	Gratuit
Groupes accompagnés 8 personnes minimum avec encadrement, provenant du Pays de La Châtaigneraie (ou y séjournant), sur justificatif.	1,50 €/pers
Licenciés du Club Nautique Chataigneraien (Sur justificatif)	1,60 €
CARTE 5 ENTREES*	
Enfants (4-14 ans)	10,00 €
Enfants en situation de handicap (4 – 14 ans)	5,00 €
Adultes (15 ans et plus)	17,00 €
Adultes en situation de handicap (15 ans et plus)	8,50 €
Matinées estivales (4 ans et plus)	10,00 €
CARTE 10 ENTRÉES*	
Enfants (4 - 14 ans)	20,00 €
Adultes (15 ans et plus)	33,00 €
Matinées estivales (4 ans et plus)	20,00 €
APPRENTISSAGE DE LA NATATION	
Cours Enfants (6 – 14 ans) - Forfait de 10 leçons de 30 minutes	85,00 €
ANIMATIONS (tarif par personne avec carte nominative) *	
Aquagym – 1 séance	8,00 €
Aquagym – 5 séances	31,00 €
Aquagym – 10 séances	62,00 €
Aquagym carte saison	200,00 €
Découverte / baptême de plongée (avec bouteille)	5,00 €
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - Entrée individuelle	
Enseignants, élèves, accompagnateurs	Gratuit
TARIF COMITÉ D'ENTREPRISE (CE) - CARTE 10 ENTRÉES	
Enfants	17,00 €
Adultes	31,00 €
Conditions spécifiques à l'éligibilité au tarif CE	
> Uniquement pour les entreprises ayant un CE défini selon la réglementation en vigueur > Acquisition au minimum de 20 cartes pour bénéficier du tarif > Possibilité de racheter au tarif CE des cartes supplémentaires pour la saison par tranche de 10 cartes minimum > Cartes valables exclusivement pour la saison > Cartes ni reprises, ni échangées	
PÉNALTÉ PERTE DE CLÉ (en référence à l'article 7 du règlement intérieur)	30,00 €

Transcription sommaire des débats :

V.1.2.2 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE « LES SILÈNES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Délibération C249/2025

La proposition des élus membres du pôle « Qualité de vie » réunis le 12 novembre 2025 est d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle les Silènes et de ne pas modifier les principes de gratuité.

Aussi de définir le Week end de location entre le vendredi 17h et le dimanche soir, et la journée de location le vendredi devra finir au plus tard à 17h.



Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 groupe 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant la proposition de revalorisation des tarifs de la salle des Silènes pour la saison 2026 prévoyant notamment :

- Une augmentation des tarifs de la salle Les Silènes de 2 % pour toute demande de location à compter du 1^{er} janvier 2026 pour :
 - o la location du complexe entier avec scène mais hors cuisine (700 m²), de la grande salle avec scène (450 m²), de la petite salle (250 m²) et de la cuisine ;
 - o le nettoyage du complexe (scène comprise), de la grande salle (scène comprise) et de la petite salle ;
- de ne pas augmenter les tarifs de location des matériels de la salle (praticables – lots ou à l'unité, verres) et les tarifs de nettoyage complémentaire ;
- de ne pas modifier les principes de gratuité et de dégressivité sur les locations et prestations ;
- pour les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, de maintenir les principes de :
 - o Réduction de 50 % des tarifs en vigueur pour la location du complexe, de la petite salle, de la grande salle, des cuisines et du matériel ;
 - o Laisser le nettoyage à la charge de l'agent.
- de définir le Week end de location comme suit :
 - o La réservation du Week end concerne toutes les locations entre le vendredi 17 h et le dimanche soir, l'état de lieu d'entrée se fera le vendredi à 16h et de sortie le lundi matin,
 - o Sont exclus de la réservation du Week end les réservations pour le vendredi qui se terminent au plus tard à 17h avec un état de lieu de sortie à 17h.
- d'annuler la gratuité pour les associations de parents d'élèves de collèges pour l'organisation d'une manifestation à but non lucratif d'une durée d'un jour et une fois par an en semaine, aucune demande à été faite depuis 6 ans.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires, réunie en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du pôle « qualité de vie » réuni en date du 12 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n° C290/2024 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 de la salle intercommunale « les Silènes » ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouveaux tarifs de location de la salle intercommunale des Silènes située à la Châtaigneraie, tels que décrits dans les tableaux joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Annexe :

	Collectivités, associations et organismes publics (Manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio- économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations, particuliers (Toute utilisation) - Organismes publics (Manifestation à but lucratif)		Entreprises et réunions professionnelles (Toute utilisation)	
	Semaine, ou week end	Semaine, 1 jour	Semaine, ou week end	Semaine, 1 jour	Semaine, ou week end
TARIFS POUR LES DEMANDEURS DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE					
LOCATION					
Complexe (700 m ²)	GRATUIT	420 €	533 €	576 €	756 €
Grande salle (450 m ²)	GRATUIT	300 €	386 €	411 €	547 €
Petite salle (250 m ²)	GRATUIT	121 €	148 €	165 €	210 €
Cuisine	GRATUIT	102 €	129 €	138 €	184 €
NETTOYAGE					
Complexe (scène comprise)	GRATUIT	296 €	296 €	296 €	296 €
Grande salle (scène comprise)	GRATUIT	189 €	186 €	186 €	186 €
Petite salle	GRATUIT	107 €	107 €	107 €	107 €
MATERIELS					
Praticables (14 unités)	GRATUIT	93 €	93 €	93 €	93 €
Praticable (à l'unité)	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €
Verres (par 100)	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €
NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE					
Complexe	GRATUIT	306 €	306 €	306 €	306 €
Grande salle	GRATUIT	204 €	204 €	204 €	204 €
Petite salle	GRATUIT	102 €	102 €	102 €	102 €
Cuisine	GRATUIT	102 €	102 €	102 €	102 €
TARIFS POUR LES DEMANDEURS DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL HORS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE					
LOCATION					
Complexe (700 m ²)	GRATUIT	686 €	906 €	849 €	1 126 €
Grande salle (450 m ²)	GRATUIT	493 €	656 €	605 €	813 €
Petite salle (250 m ²)	GRATUIT	197 €	253 €	243 €	313 €
Cuisine	GRATUIT	164 €	220 €	205 €	270 €
NETTOYAGE					

Complexe (<i>scène comprise</i>)	GRATUIT	296 €	296 €	296 €	296 €
Grande salle (<i>scène comprise</i>)	GRATUIT	189 €	186 €	186 €	186 €
Petite salle	GRATUIT	107 €	107 €	107 €	107 €
MATERIELS					
Praticables (14 unités)	GRATUIT	93 €	93 €	93 €	93 €
Praticable (à l'unité)	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €
Verres (<i>par 100</i>)	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €
NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE					
Complexe	GRATUIT	306 €	306 €	306 €	306 €
Grande salle	GRATUIT	204 €	204 €	204 €	204 €
Petite salle	GRATUIT	102 €	102 €	102 €	102 €
Cuisine	GRATUIT	102 €	102 €	102 €	102 €

Dégressivité (hors ménage)	Jour n° 1	Jour n° 2	Jour n° 3	
Location de 2 jours consécutifs	0%	50%		
Location de 2 à 4 jours consécutifs	0%	25%	50%	
Location de 5 jours et plus consécutifs	0%	25%	50%	- 10% sur total

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.3 TOILETTAGE DU RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN AUX CLUBS DE SPORT COLLECTIFS ÉVOLUANT DANS UN CHAMPIONNAT DE NIVEAU NATIONAL AMATEUR »

Délibération C250/2025

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 impose la conclusion d'une convention **chaque année civile**.

Il est proposé de mettre à jour le règlement PCAT.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 groupe 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n° C034/2020 du Conseil communautaire en date du 26 février 2020 modifiant le programme des Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « sport : soutien aux clubs de sports collectifs évoluant dans un championnat de niveau national amateur » ;

Considérant que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 impose la conclusion d'une convention chaque année civile ;

Considérant la nécessité de toiletter le règlement que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a établi pour son soutien auprès des associations sportives collectives locales évoluant à un niveau national amateur ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 10 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 4 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n° C034/2020 du 26 février 2020 ;
- d'approuver, à compter de la même date, le nouveau règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « sport : soutien aux clubs de sports collectifs évoluant dans un championnat de niveau national amateur », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que joint en annexe.

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C193/2023 en date du 2 octobre 2025 pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Annexe :

REGLEMENT
PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN AUX CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS ÉVOLUANT DANS UN CHAMPIONNAT DE NIVEAU NATIONAL AMATEUR »

Objet

Aide financière aux clubs de sports collectifs affiliés à une Fédération Sportive Française et évoluant dans un championnat de niveau national amateur.

Bénéficiaires

Associations sportives non scolaires, œuvrant sur le territoire intercommunal et ayant leur siège social dans l'une des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

- Le club de sport collectif doit être affilié à une Fédération Sportive Française,
- Le sport proposé par le club concerné par l'aide financière est pratiqué de manière collective (sports individuels avec une pratique en équipe exclus),
- Le club de sport doit être classé dans un championnat de niveau national amateur, au moment de sa demande, ou être en situation de déclassement,
- Une seule demande par association au titre de l'année saison sportive en cours.
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal,

Montant de l'aide

Situation de l'association	Plafond de budget de fonctionnement de l'association pour l'année civile	Pourcentage de l'aide	Montant maximal de l'aide
Classement au niveau national	250 000 €	10 %	25 000 €
1 ^{ère} année de relégation	125 000 €	5 %	6 250 €

Modalités

- Les documents suivants doivent être transmis à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

1/ Avant le 31 décembre de l'année sportive concernée par la subvention :

- Lettre de demande à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,
- Présentation du budget prévisionnel de l'année sportive à venir,
- Un document officiel attestant que l'association possède une catégorie évoluant au niveau national amateur où est en situation de déclassement du niveau national vers le niveau régional,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

2/ À l'issue de la saison sportive concernée par l'aide financière :

Les règles suivantes sont applicables :

Subvention sur une même action	Obligation de convention	Contrôle sur l'année civile	Date limite de présentation
Pour tout montant sur l'année civile	NON	<i>copie certifiée des budgets et des</i>	Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice

		<i>comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité</i>	soit avant le 31.12.de l'année
Pour un montant supérieur à 23 000 € sur l'année civile	OUI	Compte rendu financier CERFA	Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice soit avant le 31.12.de l'année

3/ Le versement de l'aide s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées dans le présent document et de la manière suivante :

- un acompte de 80 % du montant total de l'aide sera versé sur présentation du budget prévisionnel ;
- le solde de l'aide (soit au maximum 20 %) sera versé sur présentation du compte de résultat ou du compte rendu financier présenté dans les 6 mois de la clôture de l'exercice soit avant le 31.12 de l'année et après nouveau calcul en fonction du budget définitif. Une minoration du solde de l'aide sera appliquée dès lors que le budget définitif est inférieur au budget prévisionnel.

4/ Durant la saison sportive concernée par l'aide financière, l'association bénéficiaire s'engage dans le cadre de sa communication à mettre en avant le soutien de la Communauté de communes par le biais :

- de l'intégration du logo sur les supports de communication, les maillots officiels de l'équipe classée au niveau national ou reléguée au niveau régional ;
- de l'intégration d'oriflamme et/ou de l'arche de la Communauté de communes à chaque rencontre à domicile de l'équipe classée au niveau national ou reléguée au niveau régional ;
- d'une citation et d'une invitation lors de toute conférence de presse.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

V.2.1 TOURISME

V.2.1.1 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'OFFICE DE TOURISME « VENDEE GRAND SUD » 2024-2028 – PLAN D'ACTIONS 2026

Délibération C251/2025

Pour rappel, dans le contexte de la disparition de Sud Vendée Tourisme, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé par sa délibération n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, les statuts d'une Société Publique Locale (SPL) commune au Sud-Est-Vendée, la composition de son conseil d'administration (ayant fait l'objet d'une délibération n° C226/2022 pour les membres de la CCPLC), ainsi que le capital social de 50 000 € (12 500 € pour la CCPLC, soit 25 %).

La SPL « Vendée Grand Sud » a ainsi été constituée le 7 décembre 2022 et ses objectifs lui ont ensuite été fixés :

- en matière économique et marketing ;

- en matière touristique : par la convention d'objectifs et de moyens (CEPOM) approuvée par la délibération n° C251/2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 pour quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2024,
 - o autour des 3 axes suivants :
 - ✓ exercer les missions de l'office de tourisme (confiées par la délibération C 131/2023 du 22 juin 2023)
 - ✓ déployer une stratégie touristique de moyen terme à l'échelle de Vendée Grand Sud : accueil, information, promotion, coordination des acteurs locaux...
 - ✓ exercer des missions complémentaires en matière d'ingénierie touristique et d'animation auprès des EPCI : observatoire, commercialisation...
 - o avec la contribution maximum de 138 132 € par an payable en 2 termes annuels :
 - ✓ en laissant à la charge de la SPL le loyer de l'espace d'accueil saisonnier touristique de La Châtaigneraie.

De plus, la Communauté de commune a approuvé par sa délibération n° C252/2023 en date du 7 décembre 2023 la **stratégie de développement touristique 2024-2028** pour l'ensemble du territoire de la SPL tenant compte des objectifs suivants :

- Faire du territoire une véritable destination touristique en travaillant à son image et sa notoriété,
- Par la promotion de filières ciblées,
- Renforcer l'attractivité touristique,
- Développer les retombées économiques du tourisme sur le territoire, soit directes, soit induites,
- Développer la qualité de l'accueil touristique,
- Valoriser le patrimoine culturel et architectural de la destination autour des villes et villages labellisés ainsi que les sites culturels de la destination,
- Valoriser le patrimoine naturel de la destination autour des paysages identitaires que sont le Marais poitevin, le massif forestier de Mervent-Vouvant et le Bocage,
- Animer le réseau des professionnels touristiques.

Par délibération n° C301/2024, un avenant n° 1 relatif au plan d'actions 2025 a été approuvé.

Il est donc nécessaire de détailler le plan d'actions annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud en concluant un avenant n° 2 relatif au plan d'actions 2026.

Extrait concernant la CCPLC :

✓ Randonnées

- Poursuite du diagnostic des **sentiers pédestres et cyclo touristiques et élaboration du plan d'actions** (refonte et amélioration des circuits, signalétique cohérente, entretien, nouvelles créations etc...)
- Réflexion sur de **nouveaux supports de communication** : cartes pour les sentiers cyclo touristiques et VTT, application dédiée, ...
- Poursuite du projet de **la boucle vélo du pôle forêt** en lien avec le service mobilité de la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée
- Réflexion sur la création d'un **nouveau circuit GR de Pays à l'échelle de la destination – 140km** – avec connexion aux grands itinéraires
- Poursuite du travail sur la **route européenne d'Artagnan** en lien avec les associations locales et le CDTE



✓ **Schéma d'accueil du public**

- ✓ Réflexion autour **de l'amélioration de l'accueil du public** dans nos Offices de tourisme (parcours du visiteur, boutique, billetterie)
- ✓ **Positionnement** de l'Office de tourisme – porte d'entrée Nord Vendée Marais Poitevin

✓ **Accompagnement des pros**

- ✓ Programmation de **nouveaux ateliers thématiques** : parcours client attentionné, Intelligence Artificielle, etc.
- ✓ Création de **l'Académie des héros**

✓ **Stratégie commerciale**

- Développement de la vente en ligne : **ouverture de la boutique en ligne** sur le nouveau site internet
- Mise en œuvre de la **stratégie de commercialisation auprès du jeune public** (établissements scolaires et accueils de loisirs)
- Envoi de **newsletters ciblées** auprès des clientèles groupes
- Poursuite de la **stratégie d'accueil dédiée aux groupes de campings-caristes**



✓ **Univers de communication**

- **Poursuite du déploiement de l'univers de marque** dans les Offices de Tourisme : design d'espace, PLV, etc.
- Poursuite des émissions « **Paroles de héros** » en partenariat avec Dig Radio Sud Vendée

✓ **Marketing digital**

- Déploiement de **nouvelles campagnes sponsorisées sur les réseaux sociaux** dont une campagne au Royaume-Uni et en Belgique (nouveau)
- Lancement des **nouveaux sites internet** à destination du grand public et des professionnels

✓ **Relations presse**

- Renforcement de nos actions sur le marché national : **lancement du dossier de presse, recrutement d'une agence de Relations Presse**, etc.
- Recentrage des accueils presse internationaux sur les marchés prioritaires : Royaume-Uni, Belgique (partenariat Vendée Expansion), Pays-Bas et Allemagne.

✓ **Éditions**

- **Nouvelle version du magazine et de la carte touristique**
- **Nouveaux plans** : Fontenay-le-Comte et Maillezais (nouveau)



Répartition géographique actuelle des OT

Des espaces d'accueil et de conseil en séjour géographiquement répartis sur le territoire

Du nord au sud :

- La Châtaigneraie > bocage (ouvert d'avril à octobre)
- Vouvant > bocage (ouvert d'avril à octobre)
- Mervent > forêt de Mervent (ouvert juillet et août)
- Fontenay-le-Comte > central / ville (ouvert toute l'année)
- Maillezais > Marais poitevin (ouvert d'avril à octobre)
- Damvix > Marais poitevin (ouvert juillet et août)



Répartition budgétaire

POSTES DE DÉPENSES	HT	TTC	ACTIONS DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
Annonces et insertions	3 000,00 €	3 000,00 €	
Campagnes sponsorisées	3 000,00 €	3 000,00 €	4.B.2 Définition d'une stratégie social media
Catalogues et imprimés	64 500,00 €	77 400,00 €	
Rapport d'activités	2 500,00 €	3 000,00 €	1.C.1 Déploiement d'outils d'observation de l'activité touristique
Cartes randonnées pédestres	2 000,00 €	2 400,00 €	2.A.1 Valorisation de l'offre randonnée
Carte cyclotouristiques/VTT	3 500,00 €	4 200,00 €	2.A.2 Valorisation de l'offre cyclotouristique
Carte forêt de Mervent-Vouvant	3 500,00 €	4 200,00 €	2.A.5 Valorisation de la forêt de Mervent et de son lac
Communication événement La Nuit des Héros	4 000,00 €	4 800,00 €	2.C.1 Développement d'un événementiel
Programme d'animations estivales	3 500,00 €	4 200,00 €	2.C.2 Organisation et valorisation d'animations sur le territoire
Promotion balade sonore et VR Vouvant	2 500,00 €	3 000,00 €	2.D.1 Adaptation et développement du concept des Fontenautes à l'ensemble du territoire autour du nouveau positionnement "Héros"
Outils de médiation	2 000,00 €	2 400,00 €	2.E.2 Valorisation des labels patrimoniaux
Communication commerciale	1 000,00 €	1 200,00 €	3.D.1 Définition d'une nouvelle stratégie de développement commercial
Editions	40 000,00 €	48 000,00 €	4.D.1 Un magazine de territoire qui traduit le positionnement
Autres prestataires	37 500,00 €	45 000,00 €	
Parcours d'Orientation	4 000,00 €	4 800,00 €	2.A.4 Réalisation de parcours de découverte digitaux adaptés au positionnement (Baludik, Legendr...)
Promotion concertée du Marais Poitevin	3 000,00 €	3 600,00 €	2.A.6 Valorisation du Marais Poitevin
Ateliers pour les professionnels	3 000,00 €	3 600,00 €	3.B.2 Ateliers d'accompagnement des professionnels
Déploiement univers de communication	5 000,00 €	6 000,00 €	4.A.1 Définition d'une stratégie marketing touristique
Reportages photos et vidéos	12 500,00 €	15 000,00 €	4.A.1 Définition d'une stratégie marketing touristique
Relations presse	10 000,00 €	12 000,00 €	4.C.1 Mise en place d'une stratégie de RP
Goodies	3 000,00 €	3 600,00 €	
Goodies	3 000,00 €	3 600,00 €	3.A.1 Schéma d'Accueil du Public
Investissements	49 967,00 €	59 960,40 €	
Balises Parcours d'Orientation / Matériel informatique	4 000,00 €	4 800,00 €	2.A.4 Réalisation de parcours de découverte digitaux adaptés au positionnement (Baludik, Legendr...)
Solde balade sonore	14 667,00 €	17 600,40 €	2.D.1 Adaptation et développement du concept des Fontenautes à l'ensemble du territoire autour du nouveau positionnement "Héros"
Agencement OT : QG Héros	31 300,00 €	37 560,00 €	1.A.1 Traduction du positionnement en univers de communication



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1531-1,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL, immatriculée au RCS sous le numéro 922 194 196 et dont l'objet social est, selon l'article 3, « de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique »,

Vu les statuts des EPCI partie à la présente convention et intégrant au titre des compétences obligatoires la promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme,

Vu les délibérations concordantes approuvant le principe de la désignation de la société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud comme office du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Du 17 juillet 2023 pour la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- Du 22 juin 2023 pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
- Du 04 juillet 2023 pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

Vu la délibération du conseil communautaire n° C251/2023 en date du 7 décembre 2023, approuvant la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud 2024-2028 qui détaille le plan d'actions 2024, les modalités de financement 2024-2028 et l'échéancier de versement :

MONTANT ANNUEL 2024-2028

- | | |
|---|-----------|
| - COMMUNAUTE DE COMMUNES FONTENAY-VEENDEE | 584 631 € |
| - COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE | 303 467 € |
| - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA CHATAIGNERAIE | 138 132 € |

Premier versement de 50 % avant le 15 janvier, second versement de 50 % avant le 15 juin,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C252/2023 en date du 7 décembre 2023 approuvant la stratégie de développement touristique 2024-2028 pour l'ensemble du territoire Vendée Grand Sud et la volonté de confier à la SPL Vendée Grand Sud la mise en œuvre des actions issues de cette stratégie,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la SPL et les communautés de communes prévoit l'élaboration annuelle d'un plan d'actions précisant les modalités de mise en œuvre des orientations stratégiques,

Considérant que chaque plan d'actions annuel doit faire l'objet d'un avenant à ladite convention afin d'être validé par les collectivités partenaires,

Considérant l'avenant n°1 du 6 janvier 2025 précisant les actions 2025 annexé à ladite convention, validé par délibération des collectivités :

- Pays de Fontenay-Vendée du 11 décembre 2024, n° 11-2-DE
- Vendée Sèvre Autise du 10 décembre 2024, n° 2024CC-12-190
- Pays de la Châtaigneraie du 19 décembre 2024, n° C301-2024

Considérant que le suivi et bilan des actions 2025 ont été présentés aux commissions Tourisme :

- Pays de Fontenay-Vendée : 20 mars 2025 et 9 octobre 2025
- Vendée Sèvre Autise : 1er avril 2025 et 24 novembre 2025
- Pays de la Châtaigneraie : 18 février 2025 et 7 octobre 2025

Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme par l'ajout d'un avenant n°2 correspondant au plan d'actions 2026, dans la continuité du bilan 2025 et en cohérence avec la stratégie de développement touristique du territoire.

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 32 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Christine LELOT, Emmanuel MAURIN) :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud, sans incidence financière supplémentaire, pour intégrer le plan d'actions 2026 ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous actes y afférent.

Annexe 1 – Bilan 2025 et plan d'actions 2026

[STRAT Bilan 2025 actions 2026 V2.pdf](#)

[AVENANT 2 CPOM TOURISME .docx](#)

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT remarque que l'essentiellement de leurs actions c'est de la communication et sinon de la réflexion et des diagnostics.

Bertrand de LA BONNELIERE ajoute qu'il y a également l'affectation des ressources humaines pour l'accueil touristique. Les personnels ont été transférés à la SPL.

Christian CHATELLIER rappelle que la contribution de la Comcom est figée.

Nous percevons les recettes de la taxe de séjour (environ 52 000 €) ce qui ramène à une contribution nette de 90 000 € environ.

De plus, cette taxe a évolué de façon intéressante avec l'intégration des plateformes en ligne. On était à 25 000 € au départ.

2 abstentions : Mme LELOT / M. MAURIN

V.2.2 ECONOMIE

V.2.2.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ANCT DANS LE CADRE D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES INNOVANTES INTITULÉE SPRINT INNOVATION À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE VENDÉE GRAND SUD

Délibération C252/2025

Co-porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la Direction Générale des Entreprises (DGE), Territoires d'industrie est un programme lancé en 2018 et renouvelé en 2023 afin de déployer une stratégie de reconquête industrielle « par et pour les territoires ».

Le dispositif « Territoires d'industrie » donne carte blanche aux territoires labellisés pour proposer un plan d'action évolutif, coconstruit par un binôme local élu-industriel.

Le programme repose sur une collaboration entre les EPCI, la Région et l'État en partenariat avec France industrie, Intercommunalités de France et Régions de France.

En novembre 2023, 183 Territoires ont été labellisés dont celui de Vendée Grand Sud et seront soutenus dans leurs ambitions de réindustrialisation, autour de quatre axes principaux : innovation ; compétences / attractivité ; foncier et transition écologique et énergétique.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui a pour mission, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements (mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception) dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets, apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

L'ANCT est donc en mesure d'accompagner le Territoire d'Industrie Vendée Grand Sud dans le cadre d'une offre d'ingénierie « Sprint innovation ».

Cette offre permettra d'accompagner les territoires dans la structuration et l'organisation de filières locales stratégiques et innovantes ou bien dans le développement opérationnel de projets d'innovation déjà définis.

L'ANCT financera à 100% des missions d'ingénierie dédiées à des projets d'innovation dans les 80 départements dans lesquels l'innovation industrielle et les aides à l'innovation manquent le plus. Une étude d'opportunité sur le développement de filières innovantes à l'échelle du Territoire d'Industrie Vendée Grand Sud sera confiée à la société ANCORIS et se déroulera sur 5 mois pour un montant de 44 160 € HT financé à 100 % par l'ANCT. Cette étude sera suivie d'une évaluation.

Pour engager cette démarche, les 3 EPCI constituant Vendée Grand Sud doivent approuver cette convention par délibération.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 et notamment leur article 2 § 1 - 1.2 Groupe activités économiques ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée Grand Sud », approuvés par les délibérations concordantes des Conseils communautaires des Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de la délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, modifiée par la délibération n° C130/2023 en date du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération n° C130/2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 22 juin 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SPL « Vendée Grand Sud » en matière de développement économique et de marketing territorial et notamment l'axe 2, thématique 2.3 : « *Développer l'innovation* » ;

Vu la délibération n° C152/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 17 juillet 2025 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SPL « Vendée Grand Sud » au titre de la période 2025-2026 ;

Considérant que Territoires d'industrie est un programme lancé en 2018 et renouvelé en 2023 afin de déployer une stratégie de reconquête industrielle « par et pour les territoires » est co-porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction Générale des Entreprises ;

Considérant que l'ANCT est en mesure d'accompagner le Territoire d'Industrie Vendée Grand Sud dans le cadre d'une offre d'ingénierie « Sprint innovation » portant sur une étude d'opportunité sur le développement de filières innovantes à l'échelle du Territoire d'industrie Vendée Grand Sud ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention d'accompagnement à intervenir entre l'ANCT dont le siège social est situé 20, avenue de Ségur 75334 PARIS et l'ensemble des trois EPCI membres de la SPL Vendée Grand Sud portant sur l'étude d'opportunité sur le développement de filières innovantes à l'échelle du Territoire d'industrie Vendée Grand Sud prévoyant notamment :
 - o une prise en charge à 100 % du coût de l'étude dont la durée est estimée à 5 mois ;
 - o une évaluation des résultats à la fin de ladite convention suivie d'une évaluation de l'impact de l'accompagnement un après la date la fin de la présente convention.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.3 FONCIER

V.2.3.1 CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE **Délibération C253/2025**

Pour rappel, le PLUi-H prévoit sur la période 2021-2030, une enveloppe foncière économique de 37 hectares comprenant 15 hectares en extension (zoné AUE).

En vue de création de certains aménagements et de pouvoir proposer des terrains viabilisés aux entreprises, la Communauté de communes a engagé des achats fonciers auprès de 5 propriétaires, pour environ 350 000 €, susceptibles d'être financés par la Région des Pays de Loire. Les actes de vente seront conclus en 2026.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leur article 2 – groupe 1.2 « activité économique », issus de l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C193/2025, du 2 octobre 2025, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président notamment pour « *Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi qu'à l'approbation des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés* » (Point 1.1 P) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015, est seule habilitée à créer et à aménager de nouvelles zones d'activités économiques et qu'à cet effet, elle envisage de se rendre propriétaire de certaines emprises foncières actuellement zonée en Ue et AUe au sein du PLUiH ainsi que d'une parcelle zonée en A destinée au relogement d'exploitants agricoles évincés de baux ruraux par suite de ses projets d'aménagement ;

Considérant que cette politique foncière est pleinement cohérente avec les zones ouvertes en extension économiques prévue par le PLUiH, soit, sur la période 2021-2030, une enveloppe foncière de 37 ha en zone urbaine et 15 ha en extension ;

Considérant qu'il serait envisageable de demander une subvention régionale (contrat Pays de La Loire 2026 issu des délibérations du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le cadre d'intervention et de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention) pouvant aller jusqu'à 70 % des dépenses plafonnées à 495 143 €, soit une aide de 346 600 € maximum et que l'ensemble des pièces justificatives sont à transmettre à la Région dans les 6 mois de la réalisation de l'action en vue d'un paiement total avant le 31 décembre 2028 ;

Vu les avis favorables du pôle « Développement et Rayonnement » en date du 17 novembre 2025 et de la conférence des Maires en date du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de constituer une réserve foncière sur le fondement de sa compétence en matière économique, pour la réalisation de certains projets d'aménagement qui permettront à de futures entreprises de s'implanter ou de se développer sur son territoire, en cohérence avec son PLUi-H ;
- d'approuver l'opération consistant à engager les démarches utiles aux acquisitions foncières suivantes au vu des accords de principe signés par les propriétaires, étant précisé que les décisions d'achat seront formalisées par des délibérations subséquentes :

		Description des terrains			Critères de la valeur du terrain			Prix des terrains avec indemnités et frais
Localisation	Zone d'Activités Économiques	N° de parcelles	Unités foncières en m²	Propriétaire actuel	Situation de commercialité (visibilité depuis l'axe routier, centralité...)	Qualité de constructibilité (pente, qualité du sous-sol...)	TOTAL	
LA CHATAIGNERAIE	La Prée La Garenne	AK 143p	16 064 (à parfaire)	Commune de La Châtaigneraie	***	**	5*	366 540,50 € (A parfaire selon surfaces définitives)
SAINT-MAURICE-LE-GIRARD	Marcourine	ZK 51p	5 706 (à parfaire)	M. Damien Balquet La Haute Gourlière 85390 Saint Maurice-le-Girard	*	**	3*	
TOTAL AUE			21 770 (à parfaire)					
ANTIGNY	Les Plantes	ZS 405	17 733	M.et Mme Fromaget Patrice La Mignonnière 85120 ANTIGNY	**	**	4*	
ANTIGNY	La Levraudière 2	ZK 247	6 636	M. Bobineau 71, rue des accacias 85410 Rives-du-Fougerais	*****	**	7*	
		ZK 245						
		ZK 268p	8 500 (à parfaire)		*****	**	7*	
		ZK 243p						
TOTAL UE			32 869 (à parfaire)					
TOTAL AUE + UE			54 639 (à parfaire)					
MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	Le fief	ZB 190	2 125	M.et Mme FROMAGET Christine La Mignonnière 85120 ANTIGNY	*	*	2*	
TOTAL A			2 125					
TOTAL GENERAL			56 764 (à parfaire)					366 540,50 € (A parfaire)

figurant sur les plans de principe joints en annexe n° 1.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions (prix net vendeur)	367 000 €	Subvention Région (70 %)	271 950 €
Indemnité d'éviction	450 €		
Frais de bornage et délimitation	4 632 €		
Frais de diagnostics (termites et Etat des Risques Pollution) et étude de sol G1	6 268 €	Autofinancement (30 %)	116 550 €
Frais dits de notaire	10 150 €		
TOTAL	388 500 €	TOTAL	388 500 €

- de déposer une demande de subvention régionale au titre du contrat Pays de La Loire 2026 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Annexe n° 1 :

Plans de principe des terrains.

➤ La Prée – La Garenne à La Châtaigneraie



➤ Marcourine à Saint-Maurice-le-Girard



➤ Les Plantes à Antigny



➤ Le fief à Mouilleron-Saint-Germain



➤ La Levraudière 2 à Antigny



Transcription sommaire des débats :

Nous n'avons pas eu les réponses de tous les propriétaires.

Pris par le temps pour la demande de subvention, on a fait avec les retours positifs que l'on a eu.

V.3 POLE RESSOURCES ET MOYENS

V.3.1 INSTITUTIONNEL

V.3.1.1 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU PÔLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Délibération C254/2025

Lors des élections communautaires du 2 octobre 2025, Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU a été élue 7^{ème} Vice-Présidente en charge de l'habitat et de la mobilité. Il convient de mettre à jour les membres du pôle aménagement et environnement.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C095/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu les délibérations n° C069/2021 du 8 avril 2021, n° C004/2022 du 13 janvier 2022, n°C029/2023 du 16 mars 2023, n° C142/2023 du 21 septembre 2023 et C106/2024 du 30 mai 2024 portant modification des membres du pôle « Aménagement et environnement » ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que lors des élections communautaires du 2 octobre 2025, Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU a été élue 7^{ème} Vice-Présidente en charge de l'habitat et de la mobilité ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Marie-Michelle CHAIGNEAU, membre du Pôle « Aménagement et environnement » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n°C106/2024 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle :

Christian GUENION	Vice-Président
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Vice-Présidente
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire
Damien GOURMAUD	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Guillaume GALLAIS	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Dominique PARADIS	Elu municipal
M. Matthieu PALLARD	Elu municipal
Mme Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
M. Henri GIRARDEAU	Elu municipal
M. Claude VRIGNAUD	Elu municipal
M. René GUILLEMANT	Elu municipal
Nicolas MAUPETIT	Elu municipal
André DOPPLER	Elu municipal
Pascal GERBAUD	Elu municipal
Cyrille PELTIER	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal
Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Régis FRON	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2 RESSOURCES HUMAINES

Détails du poste / Objet délibération	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	Motif
Modifications d'emplois	Secrétaire médical(e) (H/F)	91,43 %	32h00	Permanent	Administrative	Adjoint administratif	Le poste créé à 32 heures au précédent Conseil communautaire va être supprimé. Les heures vont être assurées par la secrétaire médicale titulaire à 26 heures qui a exprimé la volonté d'augmenter son temps de travail en corrélation avec le besoin de la collectivité. L'autre poste occupé par l'agent absent depuis mai 2025, va être pourvu par un contractuel remplaçant sur une quotité de 26 heures.
	ATEA spécialités accordéon diatonique et atelier d'ensemble musique traditionnelle	40,00 %	08h00		Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	La rentrée de l'école de musique intercommunale de septembre 2025 a engendré des évolutions des inscriptions d'élèves sur les différents instruments. Une mise à jour des temps de travail des ATEA est ainsi nécessaire afin de les ajuster aux heures réelles.
	ATEA spécialités guitare, formation musicale et groupe musique actuelle	52,50 %	10h30				
	ATEA spécialités violon et atelier collectif d'ensemble violons	12,50 %	02h30				
Modifications d'emplois	ATEA spécialité percussions	27,50 %	05h30	Permanent	Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	La rentrée de l'école de musique intercommunale de septembre 2025 a engendré des évolutions des inscriptions d'élèves sur les différents instruments. Une mise à jour des temps de travail des ATEA est ainsi nécessaire afin de les ajuster aux heures réelles.
	ATEA spécialité percussions	27,50 %	05h30				
	ATEA spécialités piano et formation musicale	60,00 %	12h00				
	ATEA spécialités flûte, formation musicale et orchestre junior	26,25 %	05h15				

Détails du poste / Objet délibération	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	Motif
	ATEA spécialité saxophone	10,00 %	02h00				
	ATEA spécialités chants et ensemble de chants	32,50 %	06h30				
Suppressions d'emplois	Secrétaire médical(e) (H/F)	91,43 %	32h00	Permanent	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Suppression de cet emploi vacant, les heures étant reprises par l'agent affecté sur un 26 heures.
	Référent(e) communal(e) (H/F)	100,00 %	37h30			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Mutation sortante de l'agent vers une commune du territoire. Création au précédent Conseil du nouvel emploi sur une quotité inférieure (14h00) pour poursuivre la mise à disposition sur une seule commune.
	Assistant(e) du Président (H/F)	100,00 %	37h30			Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Poste vacant depuis septembre 2024. Plus de besoin sur cet emploi.
	Chargé(e) de mission environnement mobilité (H/F)	100,00 %	37h30	Permanent	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Poste vacant depuis le 1 ^{er} novembre suite à la démission de l'agent. Afin de limiter les dépenses de charges de personnel, les missions ont été redistribuées sur différents postes : le chargé de mission mobilité, le responsable de pôle – DGS.
	Responsable de la commande publique et de l'ingénierie (H/F)	100,00 %	37h30	Permanent	Administrative	Attaché	Poste vacant depuis janvier 2023. Les missions sont effectuées par les responsables de services ou la directrice générale adjointe en charge des marchés publics, selon les seuils des marchés.

V.3.2.1 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE MÉDICAL(E) 26 HEURES ET SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE MÉDICAL(E) 32 HEURES (H/F)
Délibération C255/2025

Afin de pallier à une absence prolongée d'une des secrétaires médicales du pôle santé de La Châtaigneraie qui perdure depuis mai 2025, plusieurs contrats de remplacement ont été effectués.

Pour la stabilité du fonctionnement de ce secrétariat, compte tenu de l'incertitude liée au retour de l'agent titulaire, un nouvel emploi permanent a été créé par la délibération n°C214/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 à hauteur de 32 heures hebdomadaires permettant ainsi de renforcer les effectifs.

La seconde secrétaire médicale permanente affectée initialement sur un temps de travail de 26 heures hebdomadaires va évoluer, au 1^{er} janvier 2026, sur un 32 heures répondant aux besoins de continuité du service.

Un nouveau recrutement de contractuel remplaçant sera ainsi nécessaire, sur un temps de 26 heures hebdomadaires, afin de maintenir les heures totales initiales dédiées au fonctionnement du secrétariat du pôle santé de La Châtaigneraie malgré l'absence prolongée d'un agent.

Ainsi, après avis du Conseil communautaire, il est proposé de procéder :

- À la modification de l'emploi de secrétaire médicale 26 heures vers une quotité de 32 heures ;
- À la suppression de l'emploi de secrétaire médicale 32 heures actuellement vacant créé par la délibération n°C214/2025 ;
- A un nouveau recrutement d'un agent contractuel remplaçant pour assurer la continuité du service durant l'absence de l'agent nommé sur le poste de 32 heures, mais uniquement à hauteur 26 heures.

Il est précisé le souhait de maintenir les heures initialement dédiées sur ce service, sans augmentation et qu'aucune obligation règlementaire n'impose de remplacer l'intégralité des heures du poste sur lequel l'agent absent est affecté.

Le Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025 a donné un avis favorable à ces modifications / suppressions d'emplois.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C214/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 créant l'emploi permanent de secrétaire médicale à 32 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'absence prolongée, depuis mai 2025, d'une secrétaire médicale du pôle santé de La Châtaigneraie, ayant nécessité la conclusion de plusieurs contrats de remplacement ;

Considérant la nécessité de stabiliser le fonctionnement du secrétariat médical du pôle santé de La Châtaigneraie compte tenu de l'incertitude sur le retour de l'agent titulaire ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité du service, de renforcer le secrétariat médical du pôle santé de La Châtaigneraie ;

Considérant que, sur proposition de la collectivité, ce renfort s'effectuera par l'augmentation de 6 heures hebdomadaires de la quotité de l'emploi permanent de secrétaire médicale, porté ainsi de 26 heures à 32 heures hebdomadaires ;

Considérant que le recours à un contractuel remplaçant sera nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur une quotité de 26 heures hebdomadaires afin de pallier à l'absence de l'agent permanent ;

Considérant que cette modification d'emploi et notamment, l'évolution de la quotité supérieure à 10 %, entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création d'un nouvel emploi à 32 heures hebdomadaires ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 1^{er} décembre 2025, a émis un avis favorable à ces suppressions et modifications d'emplois ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent de secrétaire médicale au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 32 heures hebdomadaires ;
- de supprimer au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent de secrétaire médicale au grade d'adjoint administratif, à temps non complet 26 heures hebdomadaires ;
- de créer au tableau des effectifs, à cette même date, l'emploi permanent de secrétaire médicale, à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Secrétaire médicale	0,9	32H00	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-5° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;

- Le contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée en secrétariat médical ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade mentionné ;
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 01.12.2025 s'agissant d'une modification de la quotité supérieure à 10 % ainsi considérée comme suppression d'emploi et d'une suppression d'un second emploi permanent, actuellement vacant ;
 - que l'emploi supprimé est actuellement vacant et que le besoin est pourvu sur un autre emploi permanent ;
 - que la création et la suppression d'emplois seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.2 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS ACCORDÉON DIATONIQUE ET ATELIER D'ENSEMBLE DE MUSIQUE TRADITIONNELLE (H/F)

Délibération C256/2025

À la suite de la rentrée de septembre 2025 de l'École de musique intercommunale, qui a entraîné une évolution des inscriptions, un nouveau planning des cours d'accordéon diatonique et de l'atelier d'ensemble de musique traditionnelle a été établi pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est précisé, par ailleurs, que les cours de 1^{er} cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.

La mise en place de ce nouveau planning de cours implique une hausse du volume hebdomadaire d'1 heure et 30 minutes portant le temps de travail de 6 heures 30 minutes à 8 heures par semaine.

De plus, afin d'harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, il convient de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'ATEA principal de 2^e classe (2^e grade).

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette modification d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'un nouveau planning de cours d'accordéon diatonique et d'atelier d'ensemble de musique traditionnelle à l'École de musique intercommunale a été établi pour l'année scolaire 2025-2026 générant 1 heure 30 minutes de cours supplémentaires par semaine ;

Considérant qu'il convient, pour harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe (2^e grade) ;

Considérant que ces modifications d'emploi entraînent la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création d'un nouvel emploi intégrant la nouvelle quotité et le grade mis à jour ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette suppression ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent de professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle existant sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à 6 heures 30 minutes hebdomadaires ;
- de créer au tableau des effectifs, à cette même date, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités accordéon diatonique et atelier d'ensemble de musique traditionnelle, à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	ATEA principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialités accordéon diatonique et atelier d'ensemble de musique traditionnelle	0,4	08H00	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-5° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un Diplôme d'Etat (DE), Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) ou musicologie ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade mentionné ;

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une modification de la quotité supérieure à 10 % ainsi considérée comme suppression d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.3 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS GUITARE, FORMATION MUSICALE ET GROUPE DE MUSIQUE ACTUELLE (H/F)
Délibération C257/2025

À la suite de la rentrée de septembre 2025 de l'École de musique intercommunale, qui a entraîné une évolution des inscriptions, un nouveau planning des cours de guitare, de formation musicale et de groupe de musique actuelle a été établi pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est précisé, par ailleurs, que les cours de 1^{er} cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.

La mise en place de ce nouveau planning de cours implique une hausse du volume hebdomadaire de 30 minutes portant le temps de travail de l'emploi de 10 heures à 10 heures 30 minutes par semaine.

De plus, afin d'harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, il convient de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'ATEA principal de 2^e classe (2^e grade).

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette modification d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'un nouveau planning de cours de guitare, de formation musicale et de groupe de musique actuelle, à l'École de musique intercommunale a été établi pour l'année scolaire 2025-2026 générant 30 minutes de cours supplémentaires par semaine ;

Considérant qu'il convient, pour harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe (2^e grade) ;

Considérant que ces modifications d'emploi entraînent la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création d'un nouvel emploi intégrant la nouvelle quotité et le grade mis à jour ;
 Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette suppression ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent de professeur de guitare, basse, ukulélé, solfège et atelier musique actuelle sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à 10 heures hebdomadaires ;
- de créer au tableau des effectifs, à cette même date, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités guitare, formation musicale et groupe de musique actuelle, à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	ATEA principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialités guitare, formation musicale et groupe de musique actuelle	0,5	10H30	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-5° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un Diplôme d'Etat (DE), Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) ou musicologie ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade mentionné ;
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une modification d'emploi ainsi considérée comme suppression d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.4 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS VIOLON ET ATELIER COLLECTIF D'ENSEMBLE VIOLONS (H/F)

Délibération C258/2025

À la suite de la rentrée de septembre 2025 de l'École de musique intercommunale, qui a entraîné une évolution des inscriptions, un nouveau planning des cours de violon et d'atelier collectif d'ensemble violons a été établi pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est précisé, par ailleurs, que les cours de 1^{er} cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.

La mise en place de ce nouveau planning de cours implique une hausse du volume hebdomadaire de 1 heure portant le temps de travail de l'emploi de 1 heure 30 minutes à 02 heures 30 minutes par semaine.

De plus, afin d'harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, il convient de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'ATEA principal de 2^e classe (2^e grade).

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette modification d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'un nouveau planning de cours de violon et d'ateliers collectifs d'ensemble violons, à l'École de musique intercommunale a été établi pour l'année scolaire 2025-2026 générant 1 heure de cours supplémentaires par semaine ;

Considérant qu'il convient, pour harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe (2^e grade) ;

Considérant que ces modifications d'emploi entraînent la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création d'un nouvel emploi intégrant la nouvelle quotité et le grade mis à jour ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette suppression ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent de professeur de violon et solfège sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à 1 heure 30 minutes hebdomadaires ;

- de créer au tableau des effectifs, à cette même date, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités violons et ateliers collectifs d'ensemble violons, à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	ATEA principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialités violon et atelier collectif d'ensemble violons	0,1	2H30	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-5° suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un Diplôme d'Etat (DE), Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) ou musicologie ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade mentionné ;
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une modification d'emploi ainsi considérée comme suppression d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.5 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉ PERCUSSIONS (H/F) **Délibération C259/2025**

À la suite de la rentrée de septembre 2025 de l'École de musique intercommunale, qui a entraîné une évolution des inscriptions, un nouveau planning des cours de percussions a été établi pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est précisé, par ailleurs, que les cours de 1^{er} cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.

La mise en place de ce nouveau planning de cours implique une hausse du volume hebdomadaire de 2 heures 30 minutes portant le temps de travail de l'emploi de 3 heures à 5 heures 30 minutes par semaine.

De plus, afin d'harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, il convient de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'ATEA principal de 2^e classe (2^e grade).

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette modification d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'un nouveau planning de cours de percussions, à l'École de musique intercommunale a été établi pour l'année scolaire 2025-2026 générant 2 heures 30 minutes de cours supplémentaires par semaine ;

Considérant qu'il convient, pour harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe (2^e grade) ;

Considérant que ces modifications d'emploi entraînent la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création d'un nouvel emploi intégrant la nouvelle quotité et le grade mis à jour ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette suppression ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent de professeur de percussions sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à 1 heure 30 minutes hebdomadaires ;
- de créer au tableau des effectifs, à cette même date, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité percussions, à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	ATEA principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialité percussions	0,3	5H30	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-5° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un Diplôme d'Etat (DE), Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) ou musicologie ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade mentionné ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une modification d'emploi ainsi considérée comme suppression d'emploi ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.6 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS PIANO ET FORMATION MUSICALE (H/F)

Délibération C260/2025

À la suite de la rentrée de septembre 2025 de l'École de musique intercommunale, qui a entraîné une évolution des inscriptions, un nouveau planning des cours de piano et formation musicale a été établi pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est précisé, par ailleurs, que les cours de 1^{er} cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.

La mise en place de ce nouveau planning de cours implique une hausse du volume hebdomadaire de 3 heures faisant porter le temps de travail de l'emploi de 9 heures à 12 heures par semaine.

De plus, afin d'harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, il convient de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'ATEA principal de 2^e classe (2^e grade).

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette modification d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'un nouveau planning de cours de piano et de formation musicale à l'École de musique intercommunale a été établi pour l'année scolaire 2025-2026 générant 3 heures de cours supplémentaires par semaine ;

Considérant qu'il convient, pour harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe (2^e grade) ;

Considérant que ces modifications d'emploi entraînent la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création d'un nouvel emploi intégrant la nouvelle quotité et le grade mis à jour ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette suppression ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent de professeur de piano, éveil musical et solfège sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à 9 heures hebdomadaires,
- de créer au tableau des effectifs, à cette même date, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités piano et formation musicale, à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	ATEA principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialités piano et formation musicale	0,6	12H00	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-5° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle ;

- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un Diplôme d'Etat (DE), Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) ou musicologie ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade mentionné ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une modification d'emploi ainsi considérée comme suppression d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.7 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS FLûTE, FORMATION MUSICALE ET ORCHESTRE JUNIOR (H/F) **Délibération C261/2025**

À la suite de la rentrée de septembre 2025 de l'École de musique intercommunale, qui a entraîné une évolution des inscriptions, un nouveau planning des cours de flûte, formation musicale et orchestre junior a été établi pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est précisé, par ailleurs, que les cours de 1^{er} cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.

La mise en place de ce nouveau planning de cours implique une baisse du volume hebdomadaire de 2 heures portant le temps de travail de l'emploi de 7 heures 15 minutes à 5 heures 15 minutes par semaine.

De plus, afin d'harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, il convient de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'ATEA principal de 2^e classe (2^e grade).

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette modification d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'un nouveau planning de cours de flûte, formation musicale et orchestre junior, à l'École de musique intercommunale a été établi pour l'année scolaire 2025-2026 générant une diminution de 2 heures de cours par semaine ;

Considérant qu'il convient, pour harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe (2^e grade) ;

Considérant que ces modifications d'emploi entraînent la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création d'un nouvel emploi intégrant la nouvelle quotité et le grade mis à jour ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette suppression ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent de professeur de flûte, solfège et orchestre junior sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à 7 heures 15 minutes hebdomadaires ;
- de créer au tableau des effectifs, à cette même date, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités flûte, formation musicale et orchestre junior, à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	ATEA principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialités flûte, formation musicale et orchestre junior	0,3	5H15	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-5° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un Diplôme d'Etat (DE), Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) ou musicologie ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade mentionné ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une modification d'emploi ainsi considérée comme suppression d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.8 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉ SAXOPHONE (H/F)
Délibération C262/2025

À la suite de la rentrée de septembre 2025 de l'École de musique intercommunale, qui a entraîné une évolution des inscriptions, un nouveau planning des cours saxophone a été établi pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est précisé, par ailleurs, que les cours de 1^{er} cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.

La mise en place de ce nouveau planning de cours implique une hausse du volume hebdomadaire de 1 heure 30 minutes portant le temps de travail de l'emploi de 30 minutes à 2 heures par semaine.

De plus, afin d'harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, il convient de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'ATEA principal de 2^e classe (2^e grade).

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette modification d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'un nouveau planning de cours de saxophone, à l'École de musique intercommunale a été établi pour l'année scolaire 2025-2026 générant une hausse d'1 heure 30 minutes de cours par semaine ;

Considérant qu'il convient, pour harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe (2^e grade) ;

Considérant que ces modifications d'emploi entraînent la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création d'un nouvel emploi intégrant la nouvelle quotité et le grade mis à jour ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette suppression ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent de professeur de saxophone sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à 30 minutes hebdomadaires ;
- de créer au tableau des effectifs, à cette même date, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone, à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	ATEA principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone	0,1	2H00	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-5° suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un Diplôme d'Etat (DE), Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) ou musicologie ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade mentionné ;
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une modification d'emploi ainsi considérée comme suppression d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.9 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉS CHANT ET ENSEMBLE DE CHANTS (H/F)

Délibération C263/2025

À la suite de la rentrée de septembre 2025 de l'École de musique intercommunale, qui a entraîné une évolution des inscriptions, un nouveau planning des cours chants et ensemble de chants a été établi pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est précisé, par ailleurs, que les cours de 1^{er} cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.

La mise en place de ce nouveau planning de cours implique une hausse du volume hebdomadaire de 3 heures 30 minutes portant le temps de travail de l'emploi de 3 heures à 6 heures 30 minutes par semaine.

De plus, afin d'harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, il convient de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'ATEA principal de 2^e classe (2^e grade).

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette modification d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'un nouveau planning de cours de chants et d'ensemble de chants, à l'École de musique intercommunale a été établi pour l'année scolaire 2025-2026 générant une hausse de 3 heures 30 minutes de cours par semaine ;

Considérant qu'il convient, pour harmoniser les grades des assistants d'enseignement artistique avec la réglementation en vigueur, de faire évoluer le grade de l'emploi concerné vers celui d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe (2^e grade) ;

Considérant que ces modifications d'emploi entraînent la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création d'un nouvel emploi intégrant la nouvelle quotité et le grade mis à jour ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette suppression ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent de professeur de chant et solfège sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à 3 heures hebdomadaires ;

- de créer au tableau des effectifs, à cette même date, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités chant et ensemble de chants, à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	ATEA principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialités chant et ensemble de chant	0,3	6H30	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-5° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un Diplôme d'Etat (DE), Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) ou musicologie ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade mentionné ;
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une modification d'emploi ainsi considérée comme suppression d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.10 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE RÉFÉRENT(E) COMMUNAL(E) (H/F) **Délibération C264/2025**

L'agent occupant le poste référent(e) communal(e) a été nommé par avancement de grade suite à sa réussite à l'examen professionnel du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2025.

Suite à sa mutation sortante au 1^{er} octobre 2025, le poste est désormais vacant et doit être supprimé.

Il est précisé qu'un nouveau poste a été créé par la délibération n° C215/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025, à temps non complet, 14 heures hebdomadaires pour poursuivre la mise à disposition sur la commune de Marillet.

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C215/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 créant l'emploi permanent de référent(e) communal(e) à 14 heures hebdomadaires ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'agent titulaire occupant l'emploi permanent de référent(e) communal(e) a été muté, à la date du 1^{er} septembre 2025, vers une autre collectivité ;

Considérant que cet emploi initialement créé sur une quotité de 35 heures hebdomadaires portées à 37 heures 30 minutes avec ARTT ne correspond plus aux besoins de la collectivité ;

Considérant la création de l'emploi permanent de référent(e) communal(e) réajusté à 14 heures hebdomadaires tenant compte des besoins actualisés ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à la suppression de l'emploi permanent initial créé à temps complet ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent de référent(e) communal(e) tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Référent(e) communal(e)	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	Permanent

, étant précisé :

- que l'emploi est actuellement vacant et que le besoin sur cette même quotité n'existe plus ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.11 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DU PRÉSIDENT (H/F)

Délibération C265/2025

Le poste d'assistant(e) du Président est vacant depuis plus d'un an, soit depuis le 5 septembre 2024. Ce besoin n'existe plus au sein de la collectivité.

Il convient ainsi de le supprimer au tableau des effectifs.

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que le besoin de recrutement sur l'emploi permanent d'assistant(e) du Président n'existe plus ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'assistant(e) du Président tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Assistant(e) du président	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	Permanent

, étant précisé :

- que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.12 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE MISSION PCAET - ENVIRONNEMENT (H/F)

Délibération C266/2025

Le poste de chargé de mission PCAET - environnement est vacant depuis le 1^{er} novembre 2025 suite à la démission de l'agent.

Afin de limiter les dépenses de charges de personnel, les missions ont été redistribuées sur différents postes notamment le chargé de mission mobilité ainsi que le responsable de pôle - directeur général des services.

Il convient ainsi de supprimer l'emploi au tableau des effectifs.

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la vacance de l'emploi permanent de chargé(e) de mission PCAET – Environnement, consécutive à la démission de l'agent au 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que les missions du poste ont été redistribuées, en interne, sur d'autres emplois permanents afin de limiter les dépenses de personnel ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent de chargé(e) de mission PCAET - environnement tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur	B	Chargé(e) de mission PCAET - environnement	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	Permanent

, étant précisé :

- que l'emploi est vacant et que les missions ont été redistribuées sur d'autres emplois permanents de la collectivité ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.13 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE L'INGENIERIE (H/F)
Délibération C267/2025

Le poste de responsable de la commande publique et de l'ingénierie est vacant depuis janvier 2023. Afin de limiter les dépenses de charges de personnel, et au vu de la difficulté de recrutement sur ce type de profil, les missions sont effectuées par les services ou par la directrice générale adjointe en charge des marchés publics (en fonction des seuils).

Il convient ainsi de supprimer cet emploi au tableau des effectifs.
 Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la vacance de l'emploi permanent de responsable de la commande publique et de l'ingénierie depuis janvier 2023 ;

Considérant que les missions du poste ont été redistribuées, en interne, sur d'autres emplois permanents afin de limiter les dépenses de personnel et que le besoin de recruter sur cet emploi ne se justifie plus ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent de responsable de la commande publique et de l'ingénierie tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Attaché	A	Responsable de la commande publique et de l'ingénierie	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	Permanent

, étant précisé :

- que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
- que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 24.11.2025 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
- que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.14 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C268/2025

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C221/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°C255/2025 en date du 11 décembre 2025 modifiant emploi permanent de secrétaire médical(e) 26 heures et supprimant l'emploi permanent de secrétaire médical(e) 32 heures (H/F), à temps non complet ;

Vu la délibération n°C256/2025 en date du 11 décembre 2025 modifiant l'emploi permanent d'ATEA spécialités accordéon diatonique et atelier d'ensemble musique traditionnelle (H/F), à temps non complet ;

Vu la délibération n°C257/2025 en date du 11 décembre 2025 modifiant l'emploi permanent d'ATEA spécialités guitare, formation musicale et groupe musique actuelle (H/F), à temps non complet ;

Vu la délibération n°C258/2025 en date du 11 décembre 2025 modifiant l'emploi permanent d'ATEA spécialités violon et atelier collectif d'ensemble violons (H/F), à temps non complet ;

Vu la délibération n° C259/2025 en date du 11 décembre 2025 modifiant l'emploi permanent d'ATEA spécialité percussions (H/F), à temps non complet ;

Vu la délibération n° C260/2025 en date du 11 décembre 2025 modifiant l'emploi permanent d'ATEA spécialités piano et formation musicale (H/F), à temps non complet ;

Vu la délibération n° C261/2025 en date du 11 décembre 2025 modifiant l'emploi permanent d'ATEA spécialités flûte, formation musicale et orchestre junior (H/F), à temps non complet ;

Vu la délibération n° C262/2025 en date du 11 décembre 2025 modifiant l'emploi permanent d'ATEA spécialité saxophone (H/F), à temps non complet ;

Vu la délibération n° C263/2025 en date du 11 décembre 2025 modifiant l'emploi permanent d'ATEA spécialités chant et ensemble de chants (H/F), à temps non complet ;

Considérant les fins de périodes d'emplois d'animateurs saisonniers ;

Considérant les mouvements de personnel ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits primitif 2026 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

[TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.15 PRESTATION D'ACTION SOCIALE : SOUSCRIPTION A L'OPÉRATION CHÈQUES CADEAUX « VENDÉE BOCAGE »

Délibération C269/2025

Dans le cadre de la convention de dépôt-vente des chèques cadeaux « Vendée bocage » signée entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association depuis plusieurs années, la Communauté de communes intervient à titre gracieux afin de promouvoir et de vendre ces chèques auprès notamment, des entreprises locales du territoire.

L'état provisoire des ventes pour la saison en cours est détaillé ci-dessous, par territoire.

• **État provisoire des ventes saison 2024/2025 :**

Total des ventes connues à ce jour : 119 920,00 euros

Répartition :

- Pouzauges :	57 910,00 euros
- Chantonnay :	21 360,00 euros
- La Châtaigneraie :	40 650,00 euros

Dans ce contexte, il est possible pour la collectivité d'attribuer des prestations d'actions sociales à ses agents telles que définie aux articles L.731-1 à L.731-5 du code général de la fonction publique. Une prestation d'action sociale répond aux caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire participe à la dépense engagée ;
- la prestation sociale est octroyée, sauf exception, en tenant compte des revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- la prestation ne doit pas constituer un élément de la rémunération, car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent.

Il est ainsi proposé de mettre en place pour 2026 les chèques cadeaux « Vendée Bocage » communs aux 3 communautés de communes du Pays de Chantonnay, Pouzauges et La Châtaigneraie, dans les mêmes conditions que celles définies en 2025 à savoir :

- Adhésion facultative pour tout agent présent dans la collectivité au 1^{er} janvier 2026 ;
- Prélèvement de la participation agent sur le bulletin de salaire de février 2026 ;
- Distribution des chèques cadeaux une fois l'année : fin février 2026 ;
- Participation de la collectivité à l'achat des chèques cadeaux dans la limite des 50 premiers euros commandés (possibilité de commander au-delà sans participation employeur) ;
- Commande des chèques uniquement par dizaine (valeur faciale d'un chèque : 10 €).

La participation employeur a été définie par tranche d'imposition afin d'inclure les « critères sociaux ». Cette dernière est fixée par le montant de la ligne 14 figurant sur l'avis d'imposition 2025, intitulée « impôt sur les revenus soumis au barème », avant décote.

Les tranches d'impositions sont celles appliquées par le CNAS pour le versement de certaines prestations (chèques vacances, gardes jeunes enfants, stage BAFA, permis de conduire enfants, etc.). Ainsi, les revenus du couple seront pris en compte.

Les agents devront donc fournir leur avis d'imposition 2025 mentionnant la ligne 14, à défaut, le montant de participation employeur sera automatiquement celui de la tranche 3 (pour les agents souhaitant les chèques cadeaux).

	Montant de la ligne 14 de l'avis d'imposition 2025	Participation employeur		Participation agent	
		En %	En € (sur la base de 5 chèques de 10 €)	En %	En € (sur la base de 5 chèques de 10 €)
Tranche 1	Inférieur ou égal à 1000 €	95 %	47,50 €	5 %	2,50 €
Tranche 2	Compris entre 1001 et 1800 €	90 %	45,00 €	10 %	5,00 €
Tranche 3	Supérieur à 1800 €	85 %	42,50 €	15 %	7,50 €

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette mesure d'action sociale proposée pour 2026.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1 à L731-4 ;

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Considérant qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées sous réserve de répondre aux caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que la gestion des prestations d'action sociale peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place les chèques cadeaux « Vendée bocage » communs aux 3 communautés de communes du Pays de Chantonay, Pouzauges et La Châtaigneraie, au profit des agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de cette prestation : l'ensemble des agents de la collectivité présents au 1^{er} janvier 2026, tous statuts confondus, sans condition d'ancienneté.

Article 3 : Participation des bénéficiaires

Dans le cadre de cette prestation d'action sociale, une participation financière de l'agent est demandée. Son montant est calculé en fonction des revenus de l'agent et de certains critères sociaux, notamment sa situation familiale.

Afin de déterminer cette participation, il est fait référence aux tranches d'imposition, telles qu'elles apparaissent à la ligne 14 de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, intitulée « Impôt sur les revenus soumis au barème » (avant décote).

La participation est ainsi définie comme suit :

	Montant de la ligne 14 de l'avis d'imposition 2025	Participation employeur	Participation agent
Tranche 1	Inférieur ou égal à 1000 €	95 %	5 %
Tranche 2	Compris entre 1001 et 1800 €	90 %	10 %
Tranche 3	Supérieur à 1800 €	85 %	15 %

La participation employeur est limitée aux 50 premiers euros commandés : les agents ont la possibilité de commander au-delà de 50 € sans participation employeur.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

L'adhésion pour tous les agents est possible sous réserve de compléter et de retourner le bulletin d'adhésion au plus tard le 31 janvier 2026.

Les agents peuvent commander des chèques cadeaux par dizaine (valeur faciale d'un chèque : 10 €). Le prélèvement de la participation agent s'effectuera sur la paie de février 2026 et sera calculé en fonction de sa tranche d'imposition et du montant de la commande des chèques cadeaux.

La distribution des chèques cadeaux est programmée à fin février 2026.

Les chèques cadeaux non utilisés au-delà de leur validité (31 décembre 2026) ne sont ni repris, ni échangés.

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT demande si on a une idée du nombre de chèque que l'on a acheté et du nombre réellement utilisé.

Bertrand de LA BONNELIERE lui explique qu'il y a un taux de perte important pour l'instant. Tous n'ont pas encore été utilisés.

Christian CHATELLIER rappelle que la proposition présentée aujourd'hui avec cette participation des agents fait suite aux remarques de la Préfecture sur la délibération prise l'année dernière. On espère que ce dispositif sera validé.

Pour information, la CC de Chantonay ne reconduit pas l'action.

La CC de Pouzauges la reconduit. Elle offre 40 € aux agents mais sans demande de participation de l'agent, ni critères sociaux.

Christine LELOT s'interroge sur la finalité de ces chèques cadeaux : est-ce pour aider les agents ou plutôt le commerce local ? On pourrait donner des primes aux agents.

Sophie RIPAUD lui répond que les deux côtés sont gagnants du fait de la participation de la CC pour les agents.

V.3.2.16 ABROGATION ET MISE A JOUR DU PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Délibération C270/2025

Le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail est un document de référence en matière d'aménagement et de gestion des temps de travail.

Le présent protocole fixe les modalités d'organisation du temps de travail en vigueur sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il vise à organiser les cycles de travail en fonction des caractéristiques des services. Il a été approuvé sous sa forme actualisée, par délibération du Conseil communautaire en juillet 2025 pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

En raison de récentes évolutions internes, une mise à jour est proposée afin d'adapter ce document aux nouvelles pratiques. La mise en œuvre est envisagée au 1^{er} janvier 2026.

Les évolutions envisagées sont détaillées ci-dessous :

Thématique	Règles définies dans le précédent protocole ARTT	Modification proposée au titre de la mise à jour du protocole
Jours d'ARTT imposés « jours bleus »	Après avis du CST, trois journées bleues maximum seront retenues par année civile dont la journée de solidarité	Après avis du CST, un jour bleu minimum et quatre jours maximums seront retenus par année civile, dont la journée de solidarité.
Aménagement du temps de travail	<u>Aménagement du temps de travail à la semaine</u> : possibilité de modulation des horaires (sauf nécessités de service et avec accord N+1) en conservant le temps de travail hebdomadaire - Pour l'embauche : 08H30 ou 9H00 ; - Pour la pause méridienne : 12H30-14H00 ou 13H00-14H00 ou 12H30-13H30 ; Pour la débauche : 17H00 ou 17H30 ou 18H00	<u>Aménagement du temps de travail à la semaine</u> : possibilité de modulation des horaires (sauf nécessités de service et avec accord N+1) en conservant le temps de travail hebdomadaire - Pour l'embauche : 08H30 ou 9H00 ou 9h30 ; - Pour la pause méridienne : 12H30-14H00 ou 13H00-14H00 ou 12H30-13H30 ; - Pour la débauche : 17H00 ou 17H30 ou 18H00

Le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à ces évolutions du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail.



Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 à L611-3 ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47, imposant que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 188/2009 en date du 16 décembre 2009 relative à la journée nationale de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C228/2017 en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT initialement adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C142/2025 en date du 17 juillet 2025 approuvant la mise à jour du protocole d'ARTT pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à la date du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du protocole ARTT actuellement en vigueur ;

Considérant la mise en place d'aménagements du temps de travail pour les agents non annualisés ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre et du Comité Social Territorial exceptionnel en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C142/2025 en date du 17 juillet 2025 ;
- d'approuver à la date du 1^{er} janvier 2026, le protocole ARTT de la Communauté de communes du Pays de La Chataigneraie actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autorisation le Président à signer le présent protocole ainsi que tout acte y afférent.

[ANNEXES\202512 MAJ PROTOCOLE ARTT.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.17 ABROGATION ET MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération C271/2025

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le présent règlement intérieur actualisé approuvé par délibération du Conseil communautaire de juillet 2025 pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025 doit être actualisé afin d'être en adéquation avec certaines évolutions réglementaires et/ou internes. La mise en œuvre est envisagée au 1^{er} janvier 2026.

Les évolutions envisagées sont détaillées ci-dessous :

Thématique	Règles définies dans le précédent règlement intérieur	Modification proposée au titre de la mise à jour du règlement intérieur
Heures supplémentaires	Récupération des heures effectuées en dehors des horaires de travail pour les événements, manifestations, et représentations extérieures en cas de présence requise, pour les agents occupant des postes de catégories B et assimilés et C. Pas de récupération pour les agents sur des postes de catégorie A et assimilés. Pas de récupération des heures effectuées en dehors des horaires de travail, entre 7h et 22h pour des réunions institutionnelles (conseils, conférences des maires, pôles, groupes de travail, etc.) pour les agents occupant des postes de catégories A et B et assimilés. Récupération uniquement pour les catégories C.	Récupération des heures effectuées en dehors des horaires de travail pour les événements, manifestations, représentations extérieures, réunions institutionnelles (pôles, conférences des maires, conseils communautaires, groupes de travail, etc.) en cas de présence requise, pour les agents occupant des postes de catégories B et assimilés et C. Récupération des heures effectuées en dehors des horaires de travail pour temps administratif relevant de la finalisation d'un dossier pour les agents de catégorie C. Pas de récupération pour les agents de catégories B et assimilés. Pas de récupération des heures supplémentaires pour les agents de catégorie A et assimilés mais mise en œuvre du « forfait-jours » à hauteur de 213 jours de travail par an avec octroi de 15 jours d'ARTT.
Astreinte – utilisation d'un véhicule communautaire	Possibilité d'utiliser un véhicule communautaire pour l'astreinte sous condition de venir récupérer ce dernier le jour même de l'intervention d'astreinte	Possibilité de remisage du véhicule professionnel au domicile de l'agent d'astreinte pour des facilités d'organisation.
Utilisation des véhicules, parking, et frais de déplacement	Les agents doivent garer leur véhicule dans les parkings ou places de stationnement prévus à cet effet. Le Code la route s'applique dans les parkings privés.	Par mesure de sécurité, il est demandé aux agents de se stationner en marche arrière sur les parkings de la Communauté de communes et tout autre parking utilisé pour un déplacement professionnel qu'ils utilisent un véhicule personnel ou professionnel.
Complémentaire santé	Sans objet	La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra adresser au service des ressources humaines, un justificatif de leur contrat de mutuelle labellisé chaque année.
Titres restaurants	- 40% à la charge de l'agent et 60% pris en charge par l'employeur avec	- 40% à la charge de l'agent et 60% pris en charge par l'employeur avec crédit de la participation employeur sur bulletin de

Thématique	Règles définies dans le précédent règlement intérieur	Modification proposée au titre de la mise à jour du règlement intérieur
	crédit de la participation employeur sur bulletin de salaire et prélèvement du reste à charge agent. - Forfait 5 chèques papiers d'une valeur faciale de 5 € par mois, soit 25 € par mois avec remise trimestriellement, à terme échu, pour une valeur globale de 75 €. - Souscription sur demande de l'agent sous condition de justifier d'une présence de plus de 6 mois, sans interruption. - Maintien des titres pendant les congés annuels et RTT.	salaire et prélèvement du reste à charge agent. - Valeur faciale du titre restaurant fixée à 2 € par jour travaillé à condition d'avoir bénéficié d'un repas entre 2 séquences de travail. - Carte magnétique de paiement alimentée mensuellement, à terme échu. - Souscription sur demande de l'agent sous condition de justifier d'une ancienneté > à 6 mois sans interruption. Adhésion irrévocable pour l'année civile. - Pas de maintien des titres restaurants en cas d'absence tous motifs confondus (congé maladie, ARTT, CA, ASA...), ni en cas de missions/formations engendrant des frais de repas pris en charge, ni en journée continue sans pause méridienne.

Le Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025 a donné un avis favorable à ces évolutions du règlement intérieur de la Commuté de communes.



Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 à L611-3 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47, imposant que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 188/2009 en date du 16 décembre 2009 relative à la journée nationale de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C228/2017 en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT initialement adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C143/2025 en date du 17 juillet 2025 approuvant la mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à la date du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C222/2025 en date du 13 novembre 2025 approuvant la révision des modalités d'attribution des titres restaurants pour les agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C223/2025 en date du 13 novembre 2025 approuvant la participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé » ;

Considérant l'obligation réglementaire de participer au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé » des agents au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la révision relative à l'attribution et au format des titres restaurants destinés aux agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions, notamment en mesure de récupération d'heures supplémentaires au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les évolutions internes à intégrer au titre de la révision du règlement intérieur actuellement en vigueur ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre et du Comité Social Territorial exceptionnel en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C143/2025 en date du 17 juillet 2025 ;
- d'approuver à la date du 1^{er} janvier 2026, le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays de La Chataigneraie actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autorisation le Président à signer le présent protocole ainsi que tout acte y afférent.

[REVISION REGLEMENT INTERIEUR.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT demande quels sont les métiers concernés par les astreintes à la Comcom.

Ce sont les agents des services techniques.

V.3.3 FINANCES

V.3.3.1 DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET GENERAL

Délibération C272/2025

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C062/2025, en date du 03 avril 2025, approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C138/2025, en date du 17 juillet 2025, approuvant la décision modificative n°1 – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Président n°D116/2025, en date du 23 octobre 2025, approuvant la décision modificative n°2 – virement de crédits n°1 budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C227/2025, en date du 13 novembre 2025, approuvant la décision modificative n°3 – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Président n°D129/2025, en date du 24 novembre 2025, approuvant la décision modificative n°4 – virement de crédits n°2 budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°5 au budget général, telle que présentée ci-joint :

➡ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-15 000,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		731	Fiscalité locale	
66	Charges financières		74	Dotations et participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux provisions		76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	
			78	Reprise sur provision	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
			002	Résultat reporté	
TOTAL		10 000,00	TOTAL		10 000,00

➡ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		204	Subventions d'équipements versées	
27	Autres immobilisations financières		21	Immobilisations corporelles	
			23	Immobilisations en cours	
16	Emprunt		27	Autres immobilisations financières	
			024	Cessions	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	
TOTAL		25 000,00	TOTAL		25 000,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.3.2 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Délibération C273/2025

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C063/2025, en date du 03 avril 2025, approuvant le budget primitif – budget annexe « location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C139/2025, en date du 17 juillet 2025, approuvant la décision modificative n°1 – budget « location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe « location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

➡ Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant

011	Charges à caractère général	10 000,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	-6 500,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00	731	Fiscalité locale	
66	Charges financières		74	Dotations et participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	34 000,00
68	Dotations aux provisions		76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	
			78	Reprise sur provision	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
			002	Résultat reporté	
TOTAL		34 000,00	TOTAL		34 000,00

➔ Budget annexe « location de bâtiments » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	24 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		204	Subventions d'équipements versées	
27	Autres immobilisations financières		21	Immobilisations corporelles	
			23	Immobilisations en cours	
16	Emprunt		27	Autres immobilisations financières	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	
TOTAL		24 000,00	TOTAL		24 000,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.3.3 SUBVENTION D'EQUILIBRE – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Délibération C274/2025

Le budget « Location de bâtiments » retrace les dépenses et les recettes liées aux bâtiments en location.

Afin de financer les actions qui ne génèrent pas directement de recettes sur le budget annexe, une subvention de fonctionnement du budget général vers le budget annexe « location de bâtiments » a été prévue au budget primitif 2025 au compte 65821 du budget général et au compte 75821 du budget « location de bâtiments » pour un montant de 1 136 862.85 €.

Au vu de l'état des dépenses et recettes du budget « location de bâtiments », un versement maximum de 1 130 000 € en fonctionnement sera nécessaire.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C062/2025, en date du 03 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C063/2025, en date du 03 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe « location de Bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C227/2025, en date du 13 novembre 2025, approuvant la décision modificative n°3 du budget général ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C273/2025 en date du 11 décembre 2025, approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « location de Bâtiments » ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « location de bâtiments » par une subvention du budget général ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 75821 en recette de fonctionnement pour le budget annexe « location de bâtiments » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 65821 en dépense de fonctionnement pour le budget général ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe « location de bâtiments » d'un montant maximum de 1 130 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.3.4 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET **Délibération C275/2025**

Le budget de la communauté de communes sera voté le 12 mars 2026.

L'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 12 mars 2026 (vote du budget 2026), des crédits de 25% sur chaque article d'investissement sont prévus en l'absence de crédits reportés suffisants.



Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la Communauté de communes sera adopté le 12 mars 2026 ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2026 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

➡ **Budget général :**

Chapitre	Article M57	Libellé	Budget 2025	Montant maximum autorisé	Proposition d'autorisation 2026	Observations
20	202	Frais études, élaboration, modification et révisions document d'urbanisme	25 500,00	6 375,00	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser
	2031	Frais d'études	29 440,00	7 360,00	7 000,00	Provision (giratoire Levraudière)
	2051	Concession et droits similaires	25 616,00	6 404,00	6 000,00	Provision
204	20421	Subvention d'équipement versées à des personnes droit privé - biens mobiliers, matériel et études	1 200,00	300,00	0,00	

Chapitre	Article M57	Libellé	Budget 2025	Montant maximum autorisé	Proposition d'autorisation 2026	Observations
	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	320 138,00	80 034,50	80 000,00	Provision (PCAT)
	204133	Subvention d'équipement versées aux départements - Projet d'infrastructures d'intérêt national	350 000,00	87 500,00	0,00	Participation giratoire Intermarché (convention signée les crédits sont reportés en restes à réaliser)
	204182	Subvention d'équipement versées aux organismes publics - Bâtiments et installations	5 909,00	1 477,25	0,00	
	2041581	Subvention d'équipement versées aux collectivités - Biens mobiliers	17 387,00	4 346,75	0,00	
	2041412	Subventions d'équipements versées au communes membres - bâtiments et installations	85 000,00	21 250,00	21 250,00	Fonds de concours commerce
21	2111	Terrains nus	100 000,00	25 000,00	25 000,00	Provision
	2112	Terrains de voirie	11 000,00	2 750,00	2 750,00	Provision (giratoire)
	2121	Plantations d'arbres	1 500,00	375,00	0,00	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	51 000,00	12 750,00	10 000,00	Provision
	21828	Autres matériels de transport	32 500,00	8 125,00	8 000,00	Provision
	21838	Autre matériel informatique	27 650,00	6 912,50	4 000,00	Provision
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 850,00	3 712,50	1 000,00	Provision
	2185	Matériel de téléphonie	3 150,00	787,50	500,00	Provision
	2188	Autres immobilisations corporelles	435 922,00	108 980,50	15 000,00	Provision
	21318	Constructions autres bâtiments publics	374 250,00	93 562,50	30 000,00	Provision
27	2151	Réseaux de voirie	625 000,00	156 250,00	50 000,00	Provision
	27638	Créances sur autres établissements publics	1 944 930,28	486 232,57	30 000,00	Provision
	2745	Avances remboursables	187 000,00	46 750,00	45 000,00	1 dossier éco (max 45 000 €)

➡ Budget annexe location de bâtiments :

Chapitre	Article M57	Libellé	Budget 2025	Montant maximum autorisé	Proposition d'autorisation 2026	Observations
20	2031	Frais d'études	258 950,00	64 737,50	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser

Chapitre	Article M57	Libellé	Budget 2025	Montant maximum autorisé	Proposition d'autorisation 2026	Observations
21	21318	Constructions autres bâtiments publics	25 000,00	6 250,00	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser
	21321	Constructions immeubles de rapport	131 750,00	32 937,50	30 000,00	Provision
	21328	Constructions autres bâtiments privés	61 100,00	15 275,00	15 000,00	Provision
	21838	Autre matériel informatique	3 800,00	950,00	950,00	Provision
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	73 900,00	18 475,00	15 000,00	Provision
	2185	Téléphone	1 500,00	375,00	375,00	Provision
	2188	Autres immobilisations corporelles	563 920,71	140 980,18	15 000,00	Provision
23	2313	Constructions (en cours)	1 020 000,00	255 000,00	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	8 100,00	2 025,00	2 000,00	Provision

➔ **Budget assainissement non collectif :**

Chapitre	Article M57	Libellé	Budget 2025	Montant maximum autorisé	Proposition d'autorisation 2026	Observations
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 300,00	325,00	0,00	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 126,56	1 031,64	1 000,00	Provision

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.3.5 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026

Délibération C276/2025

Conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire est tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des Attributions de Compensation (AC) avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

Les attributions de compensation n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2018 (délibération n° C145/2017) :

AC positives	8 communes	1 165 364,41 €
AC négatives	6 communes	- 79 966,64 €
TOTAL		1 085 397,77 €



Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C-V-1° précisant que : « Le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des Attributions au titre de ces reversements » ;

Vu la délibération n°C145/2017 en date du 12 juillet 2017 portant modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1er janvier 2018 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de communiquer les attributions de compensation prévisionnelles comme suit :

Communes	Attribution de Compensation (AC) prévisionnelles 2026
Antigny	179 057,49
Bazoges en Pareds	25 181,30
La Châtaigneraie	290 389,37
Cheffois	35 233,37
Loge Fougereuse	-10 134,92
Marillet	-4 888,45
Menomblet	-13 460,90
Mouilleron-St Germain	447 896,18
Rives du Fougerais	-23 341,33
St Hilaire de Voust	84 573,45
St Maurice des Noues	-17 116,13
St Maurice le Girard	-11 024,91
St Pierre du Chemin	34 855,99
Terval	68 177,26

Total des AC	1 085 397,77
---------------------	---------------------

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT demande s'il est possible de rappeler à quoi correspondent ces AC ?

Sophie RIPAUD explique que depuis 2001, la CC est passée à la taxe professionnelle unique et a laissé de fait tous les impôts (TFB, TFNB, taxe d'habitation) aux communes et n'a conservé que la taxe professionnelle.

A partir de là, on a regardé si la commune était gagnante ou perdante et en fonction de cela le versement se fait d'un côté ou de l'autre.

Les AC ont depuis été recalculées lors du transfert des compétences enfance/petite enfance.

V.4 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

V.4.1 ENVIRONNEMENT

V.4.1.1 SPAC : MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET A VENDEE EAU DES BIENS COMMUNAUX AFFECTES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 20026, AINSI QUE DES EMPRUNTS ET SUBVENTIONS TRANSFERABLES Y AFFECTENT ET DES RESTES A REALISER

Délibération C277/2025

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2026, il sera nécessaire d'approuver, lors du Conseil du 11 décembre 2025, le principe de la mise à disposition des biens meubles et immeubles, des emprunts, subventions transférables et restes à réaliser.

Pour rappel, il s'agit techniquement :

- d'un transfert, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, à la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie,
- puis d'un transfert simultané de cette compétence par la Communauté de communes à Vendée Eau (tel qu'approuvé par la délibération du 25 septembre 2025).

En vertu des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. [...]

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »



Vu les articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence entre collectivités ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération C0972025 du Conseil de Communauté en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence assainissement collectif à la carte au 1^{er} janvier 2026, sur les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives du Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie ;

Vu la délibération C170/2025 du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, pour les communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives du Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval, le principe de la mise à disposition des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2026, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser par les Communes ayant transféré la compétence « assainissement collectif » (sauf la Commune de Marillet qui n'exerce pas la compétence à ce jour), à la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, étant entendu qu'elle-même les mettra à disposition de Vendée Eau à la même date ;
- d'approuver comptablement le principe du transfert des biens meubles et immeubles, des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens ainsi que des restes à réaliser du budget général des Communes (les budgets annexes assainissement des Communes seront clos au 31 décembre 2025) sauf la Commune de Marillet, au budget spécifique de Vendée Eau au 1^{er} janvier 2026 et autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5 POLE SERVICES A LA PERSONNE

V.5.1 SANTE/SOCIAL

V.5.1.1 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°2 GROS ŒUVRE

Délibération C278/2025

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de La Châtaigneraie, le lot n° 2 « GROS ŒUVRE », a été attribué à l'entreprise SAS MC BAT. L'installation de Brise-Soleil Orientables (BSO) nécessitent la pose de coffres demi linteau, qui n'ont pas été prévus au marché initial.

Il est dès lors préférable de rajouter ces coffres ½ linteau pour BSO, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot démarré à ce stade.

Considérant que cette modification technique, engageant une augmentation de 0.76 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles.

Les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires, et dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial.

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

- Incidence financière de l'ajout de coffres ½ linteau pour BSO sur le devis :

Devis SAS MC BAT	Montant HT
Plus-value pour la pose de 9 coffres ½ linteau BSO	+ 881.19 €
Plus-value totale	+ 881.19 €

- Incidence financière de l'ajout de coffres ½ linteau pour BSO sur le marché initial :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
115 869.74 € HT	881.19 € HT	+ 0.76 %	116 750.93 € HT
139 043.69 € TTC	1 057.43 € TTC		140 101.12 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 7 février 2025, attribuant le lot n°2 « GROS ŒUVRE » à l'entreprise SAS MC BAT ;

Considérant que l'installation de Brise-Soleil Orientables (BSO) nécessitent la pose de coffres demi linteau, qui n'ont pas été prévus au marché initial ;

Considérant que l'ajout de ces prestations, engageant une augmentation de 0.76 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires afin de pouvoir installer des Brise-soleil orientables, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 1, en plus-value, au lot n° 2 « GROS ŒUVRE » conclu avec l'entreprise SAS MC BAT, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n° 1	% d'écart produit par la modification n° 1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
115 869.74 € HT	881.19 € HT	+ 0.76 %	116 750.93 € HT
139 043.69€ TTC	1 057.43 € TTC		140 101.12 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

[AVENANT 1 signé de MC BAT.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.1.2 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU PÔLE SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE LA CHÂTAIGNERAIE – LOT N° 7 CHAPE-FAIENCE Délibération C279/2025

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de La Châtaigneraie, il est prévu au marché initial du lot n° 7 « CHAPE-FAIENCE », attribué à l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE (Ouest revêtement), la réalisation de la douche dans le studio. Cette prestation devait être réalisée partiellement car la douche sera peu utilisée. Or pour des raisons techniques, concernant les réservations au niveau de la dalle béton et la gestion des éventuelles remontées d'odeur via les canalisations, il est conseillé par le maître d'œuvre de réaliser l'ensemble de la douche.

Il est dès lors préférable de réaliser la pose d'une douche à l'italienne, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot non démarré à ce stade.

Considérant que cette modification technique, engageant une augmentation de 11.35 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles.

Les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires et dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial.

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

- Incidence financière de la modification de la douche dans le studio sur le devis :

Devis AUGEREAU CARRELAGE (Ouest revêtement)	Montant HT
Plus-value pour la pose de la douche à l'italienne	821.53 €
Plus-value totale	821.53 €

- Incidence financière de la modification de la douche dans le studio sur le marché initial :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
7 239.35 € HT	821.53 €	11.35 %	8060.88 €
8 687.22 € TTC	985.84 €		9673.06 €



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 7 février 2025, attribuant le lot n° 7 « CHAPE-FAIENCE » à l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE (Ouest revêtement) ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot la réalisation de la douche dans le studio et qu'au vu de contraintes techniques, il s'avère nécessaire de réaliser la pose d'une douche à l'italienne ;

Considérant que l'ajout de cette prestation, engageant une augmentation de 11.35 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 1, en plus-value, au lot n° 7 « CHAPE-FAIENCE » conclu avec l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE (Ouest revêtement), détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
7 239.35 € HT	821.53 €	11.35 %	8060.88 €
8 687.22 € TTC	985.84 €		9673.06 €

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.1.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°2 GROS ŒUVRE
Délibération C280/2025

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de Bazoges-En-Pareds, il est prévu au marché initial du lot n° 2 « GROS ŒUVRE », attribué à l'entreprise PÉTÉ ALLAND, notamment la dépose des ouvrages existants, divers travaux liés au réseau d'eaux usées et l'enduit du bâtiment.

Il était prévu de remplacer le carrelage dans la partie existante, ce qui impliquait la démolition de la chape et du carrelage existant. Ce carrelage n'étant pas abîmé et afin d'éviter de gros travaux dans la partie existante, il est proposé de ne pas remplacer le carrelage.

Suite à une modification dans l'évacuation des eaux usées et eaux de pluie, une partie des travaux a été réaffectée au lot 1 et certains éléments sont à supprimer (fourreaux, réseau Eu/EV).

Les parements bétons constituant le bâtiment sont très soignés, ce qui permet de peindre directement dessus évitant la réalisation d'un enduit et d'un nettoyage de façade. Un complément flashing d'étanchéité en soubassement va être nécessaire.

Il a été nécessaire d'installer un groupe électrogène sur le site permettant d'alimenter la grue, la puissance de raccordement au niveau de la rue n'étant pas suffisante. Au vu du coût important, le lot gros œuvre souhaite partager cette dépense supplémentaire.

L'ensemble de ces modifications représente une moins-value globale pour ce lot démarré à ce stade.

Considérant que cette modification technique, engageant une diminution de -1.80 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles.

Les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires et dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial.

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

- Incidence financière de ces modifications sur les devis:

Devis PÉTÉ ALLAND	Montant HT
Moins-value	
Suppression de la démolition de la chape et du carrelage dans l'existant	- 851.10 €
Suppression DRAIN (réalisé par le TP)	- 1 814.45 €
Modification réseau EU/EV et fourreaux	- 1 448.74 €
Suppression de 2 socles - massif	- 726,00 €
Suppression enduit	- 4 333.80 €
Suppression nettoyage façade	- 969.03 €
Sous-total Moins-value	- 10 143.12 €
Plus-value	
Complément flashing étanchéité soubassement	+ 1 943.99 €

Etanchéité dans caniveau + grille caillebotis	+ 1427.70 €
Mise en place d'un groupe électrogène provisoire (6324 € coût total - 1665 coût initial - 2500 € prise en charge entreprise PETE)	+ 2160.00 €
Sous-total Plus-value	5531.69 €
Total général – MOINS VALUE	- 4 611.43 €

- Incidence financière de ces modifications sur le marché initial :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
255 941.33 € HT	-4 611.43 € HT	- 1.80 %	251 323.90 € HT
307 129.60€ TTC	-5 533.72 € TTC		301 595.88 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n°2 « GROS ŒUVRE » à l'entreprise PÉTÉ ALLAND ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot :

- la démolition de la chape et du carrelage dans l'existant, mais qu'au vu de contraintes techniques il s'avère préférable de conserver le carrelage existant ;
- des travaux concernant les réseaux d'eaux usées et d'eaux de pluie, mais qu'au vu d'une modification dans les points de raccordements certains éléments sont à supprimer;
- des parements bétons constituant le bâtiment, mais qu'au vu de leur état très soigné, la réalisation d'un enduit ne s'avère pas nécessaire entraînant quelques modifications concernant l'étanchéité et le nettoyage de façade;
- la fourniture de l'électricité provisoire de chantier mais que l'installation d'un groupe électrogène a été nécessaire afin d'alimenter la grue;

Considérant que les modifications citées ci-dessus représentent une moins-value globale pour ce lot démarré à ce stade ;

Considérant que les modifications de ces prestations, engageant une diminution de -1.80 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-En-Pareds, une modification n°1, en moins-value, au lot n°2 « GROS OEUVRE » conclu avec l'entreprise PÉTÉ ALLAND, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
255 941.33 € HT	-4 611.43 € HT	- 1.80 %	251 323.90 € HT
307 129.60 € TTC	-5 533.72 € TTC		301 595.88 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.1.4 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU PÔLE SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°8 CLOISONNEMENT-ISOLATION

Délibération C281/2025

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds, il est prévu au marché initial du lot n° 8 cloisonnement-isolation, attribué à l'entreprise BROSSET, notamment la fourniture et la pose d'une membrane frein vapeur en doublage.

Le frein vapeur est une membrane qui permet de protéger la paroi intérieure ainsi que l'isolant, des différents risques qui sont liés à la condensation. Il permet de réguler l'humidité et de gérer l'étanchéité à l'air d'un bâtiment.

Au vu d'éléments techniques, cette membrane ne s'avère plus nécessaire. Il est dès lors préférable de ne pas l'installer, ce qui représente une moins-value globale pour ce lot démarré à ce stade.

Considérant que cette modification technique, engageant une diminution de 10.59 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Les modifications en cause étant devenues nécessaires, et dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, elles n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

- Incidence financière suite à la suppression de la membrane frein vapeur sur le devis :

Devis SARL BROSSET	Montant HT
---------------------------	-------------------

Moins-value suite à la suppression de la membrane frein vapeur	-1 890.00 €
Moins-value totale	- 1 890.00 €

- Incidence financière suite la suppression de la membrane frein vapeur sur le marché initial :

Montant initial du marché	Montant de modification n° 1	% d'écart produit par la modification n° 1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
17 837.52 € HT	-1 890.00 € HT	- 10.59 %	15 947.52 € HT
21 405.02 € TTC	-2 268.00 € TTC		19 137.02 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n° 8 (cloisonnement - isolation) à l'entreprise SARL BROSSET ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot la fourniture et la pose d'une membrane frein vapeur, mais qu'il s'avère que cette membrane n'est plus nécessaire, ce qui représente une moins-value globale pour ce lot démarré à ce stade ;

Considérant que cette modification technique, engageant une diminution de 10.59 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les modifications en cause sont devenues nécessaires, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, elles n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification n° 1, en moins-value, au lot n° 8 « cloisonnement-isolation » conclu avec l'entreprise SARL BROSSET, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n° 1	% d'écart produit par la modification n° 1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
17 837.52 € HT	-1 890.00 € HT	- 10.59 %	15 947.52 € HT
21 405.02 € TTC	-2 268.00 € TTC		19 137.02 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.1.5 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU PÔLE SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°1 TERRASSEMENT - VRD-ESPACES VERTS

Délibération C282/2025

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds, il est prévu au marché initial du lot n° 1 terrassement VRD (espace vert), attribué à l'entreprise ARRIVE TP, l'aménagement du réseau d'eaux usées. Un puit perdu était existant et permettait l'écoulement des eaux de pluie. Or il s'avère que l'implantation des fondations du bâtiment tombent ce puit perdu qui a dû être condamné.

Il est dès lors préférable de créer en remplacement deux nouveaux puits perdus, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot démarré à ce stade.

Considérant que cette modification technique, engageant une augmentation de 7.56 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires, et dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

- Incidence financière de la création de deux puits perdus sur les devis :

Devis ARRIVE TP	Montant HT
Plus-value pour la création de deux puits perdu	4 154.00 €
Plus-value totale	+ 4 154.00 €

- Incidence financière de la création de deux puits perdus sur le marché initial :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
54 926.24 € HT	4 154.00 € HT	+ 7.56 %	59 080,24 € HT
65 911,49 € TTC	4 984.80 € TTC		70 896,29 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n°1 (terrassement VRD – espace vert) à l'entreprise ARRIVE TP ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, l'aménagement du réseau d'eaux usées et qu'il s'avère nécessaire de créer deux puits perdus afin de remplacer celui existant qui a dû être rebouché car tombant dans l'implantation des fondations du bâtiment, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot démarré à ce stade ;

Considérant que l'ajout de ces prestations, engageant une augmentation de 7,56 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification n°1, en plus-value, au lot n°1 « terrassement VRD – espace vert » conclu avec l'entreprise ARRIVE TP, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
54 926.24 € HT	4 154.00 € HT	+ 7.56 %	59 080,24 € HT
65 911,49 € TTC	4 984.80 € TTC		70 896,29 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actent y afférents.

[AVENANT N°1 SIGNE ARRIVE.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

La réception est prévue en deux phases : fin décembre, la partie neuve et ensuite la partie existante février – mars.

Cela permettra de pouvoir commencer à exploiter l'extension.

**V.5.1.6 CONSTRUCTION POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN:
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU CALENDRIER PREVISIONNEL - DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026
Délibération C283/2025**

- Synthèse de l'APD et forfaitisation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre

Par Délibération, n°B015/2025, du 2 septembre 2025, le Bureau communautaire a validé la phase APD pour la construction du pôle santé de Saint-Pierre-du-Chemin et a forfaitisé la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est Thibault Pochon Associés.





CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE COMMUNAUTAIRE

85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN

ESTIMATION STADE APD

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

	TOTAL HT	TOTAL TTC
<u>STRUCTURE</u>		
VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	61 600,00 €	73 920,00 €
GROS ŒUVRE	209 900,00 €	251 880,00 €
<u>BLOC-TOITURE (HORS D'EAU / HORS D'AIR)</u>		
CHARPENTE BOIS	28 600,00 €	34 320,00 €
COUVERTURE TUILES - ETANCHEITE	44 700,00 €	53 640,00 €
MENUISERIES EXTÉRIEURES - MÉTALLERIE	77 300,00 €	92 760,00 €
<u>CORPS D'ETAT SECONDAIRES</u>		
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	37 000,00 €	44 400,00 €
CLOISONS SECHES - PLAFONDS PLAQUES DE PLÂTRE	61 800,00 €	74 160,00 €
PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	26 100,00 €	31 320,00 €
REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	51 400,00 €	61 680,00 €
PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX	35 600,00 €	42 720,00 €
<u>LOTS TECHNIQUES</u>		
ELECTRICITE	47 000,00 €	56 400,00 €
PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	78 000,00 €	93 600,00 €
COUT CONSTRUCTION →	759 000,00 €	910 800,00 €

HYPOTHESES

- Bon sol à - 1.00 à 1.20 ml du terrain naturel
- Fluides et réseaux publics compatibles

LIMITES DE L'ESTIMATION

- Base des coûts : selon contrat MO
- Tolérance symétrique + - 6 %

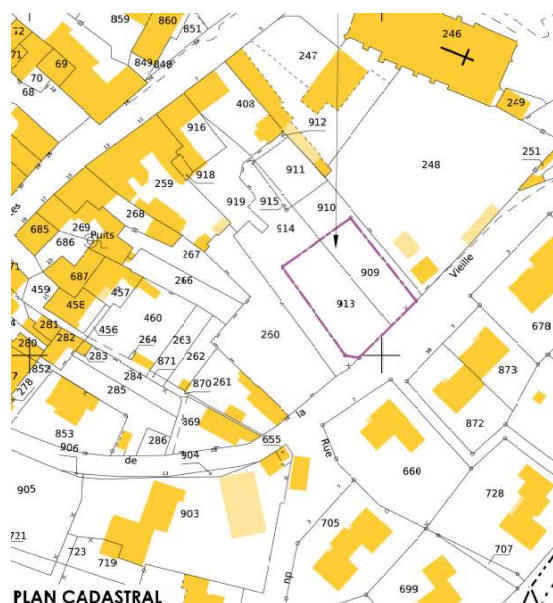
EXCLUSIONS

- Assurance dommages ouvrages
- Taxes diverses (PC, équipements, espaces verts, TLE, raccordements eaux, électricité...)
- Adaptations au sol (fondations spéciales, purges, rochers...)
- Honoraires Architecture et Ingénierie
- Honoraires Bureau de contrôle et Coordonateur sécurité-santé

Estimation établie en l'absence d'étude de sol et d'étude structure

Estimation		Rémunération globale du groupement de Maîtrise d'œuvre (7.95 %)
Programme initial	800 000 € HT	
APD	759 000 € HT	60 340.50 € HT

- **Acquisition des parcelles en cours auprès de la Commune de Saint-Pierre-Du-Chemin**
- Les parcelles concernées, situées rue du cèdre 85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, à proximité de la pharmacie et du centre-ville, relèvent de la propriété de la Commune de Saint-Pierre-Du-Chemin :



L'emprise foncière disponible pour le projet correspond aux parcelles décrites dans le tableau et sur le plan suivant :

N° de parcelle	Surface	Zonage document d'urbanisme	Propriétaire
AB 909	312 m ²	PLUI-H : U :Zone urbaine mixte	Commune de Saint-Pierre-Du-Chemin
AB 913	479 m ²		
TOTAL	791 m²		

L'acquisition de ses parcelles AB 909, 913 est en cours au prix net de cession établi à 1.50 €/m², selon la délibération C083/2019 du Conseil communautaire du 10 avril 2019, soit un prix de 1 186.50 €.

- **Dépôt du permis de construire**

Le dossier du permis de construire a été déposé le 30/09/2025, sous le numéro PC 85264 25 00014. Le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation au titre du droit des sols, est porté à 5 mois, à compter de la date de la complétude du dossier, soit le 10/03/2026.

- Plan de financement prévisionnel : construction

DEPENSES	MONTANT EN HT	RECETTES	MONTANT EN €	%
MOE	60 340,50 €	Subvention Région – Contrat Pays de Loire 2026	50 000 €	6 %
TRAVAUX	759 000,00 €	Subvention Etat – DETR (350 000 € répartis sur 2 pôles)	175 000 €	21 %
ETUDES	12 726,50 €	Autofinancement	607 067 €	73 %
TOTAL	832 067.00 €	TOTAL	832 067.00 €	

- Calendrier prévisionnel

PLANNING PREVISIONNEL			PÔLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai-22
	4	Notification marché MOE	01-juil-22
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Août-25
		Dépôt permis de construire	29/09/2025 Complétude: 10/10/2025
		Obtention permis de construire	10/03/2026 (délai max)
	6	Consultation des entreprises	Du 05/01 au 06/02/2026
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Mars 2026 prépa: avril 2026
	8	Travaux	Avril 2026 à avril 2027



Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C193/2025, du 2 octobre 2025, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président notamment pour « toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie [...] » (1.1P) ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 et son objectif n° I portant « extension des capacités d'accueil pour les professions déficitaires et prioritaires » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-pierre-du-Chemin n°D07/2025 du 22 janvier 2025, autorisant la Communauté de communes à lancer ses démarches avant la cession foncière de l'assiette du projet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C279/2024 en date du 19 décembre 2024 approuvant l'opération de construction du pôle santé communautaire de Saint-Pierre-du-Chemin, le plan de financement prévisionnel de l'opération et son calendrier prévisionnel en conformité avec les conditions exigées des financeurs publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C089/2025 en date du 3 avril 2025 modifiant le plan de financement et le calendrier prévisionnels, en conformité avec les conditions exigées des financeurs publics, concernant le projet de construction du pôle santé communautaire de Saint-Pierre-du-Chemin ;

Considérant qu'il serait envisageable de demander une subvention régionale sur ce projet (contrat Pays de La Loire 2026 issu des délibérations du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le cadre d'intervention et de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT EN HT	RECETTES	MONTANT EN €	%
MOE	60 340,50 €	Subvention Région – Contrat Pays de Loire 2026	50 000 €	6 %
TRAVAUX	759 000,00 €	Subvention Etat – DETR (350 000 € répartis sur 2 pôles)	175 000 €	21 %
ETUDES	12 726,50 €	Autofinancement	607 067 €	73 %
TOTAL	832 067.00 €	TOTAL	832 067.00 €	

PLANNING PREVISIONNEL			PÔLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai-22
	4	Notification marché MOE	01-juil-22
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Août-25
		Dépôt permis de construire	29/09/2025 Complétude: 10/10/2025
		Obtention permis de construire	10/03/2026 (délai max)
	6	Consultation des entreprises	Du 05/01 au 06/02/2026
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Mars 2026 prépa: avril 2026
	8	Travaux	Avril 2026 à avril 2027

- de demander dans le cadre de l'aide régionale du contrat Pays De Loire 2026 une subvention figurant au plan de financement prévisionnel, soit 50 000 €.
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actent y afférents, et notamment à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation du projet, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.2 FRANCE SERVICES

V.5.2.1 FRANCE SERVICES : EVOLUTION DES TARIFS DE LOCATION DES ESPACES FRANCE SERVICES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Délibération C284/2025

Pour rappel :

Les tarifs actuellement appliqués pour la location des espaces France services ont été établis, en 2023, sur la base du coût réel du service, incluant le nettoyage et, lorsque cela s'applique, l'accueil pendant les horaires d'ouverture.

 En application de la délibération n° C231/2022 en date du 27/10/2022	TARIFS POUR LES DEMANDEURS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE OU INTERVENANT AUPRÈS DES HABITANTS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE		
	Collectivités, associations et organismes publics appartenant au réseau France Services (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations hors réseau France Services (toute utilisation) - Organismes publics (manifestation à but lucratif)	Organismes privés hors réseau France Services, entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)
	semaine (1/2 journée)	semaine (1/2 journée)	semaine (1/2 journée)
LOCATION			
Bureau individuel (entre 12 et 14,30 m²) *	GRATUIT	20 €	25 €
Grande salle "JG Gallo" (56,20 m²) **	GRATUIT	90 €	100 €
Petite salle "République" (44,90 m²) **	GRATUIT	90 €	100 €

* : sauf mention contraire dans la convention de partenariat France Services
 ** : nettoyage compris et, sur les horaires d'ouverture de France Services, accueil inclus également

Toutefois, au regard des tarifs et des pratiques observées pour d'autres équipements communautaires, tels que la salle des Silènes, une révision apparaît opportune. En effet, cette dernière est mise à disposition gratuitement pour les manifestations à but non lucratif au profit direct des habitants et acteurs du Pays de La Châtaigneraie, tandis qu'elle devient payante pour les usages à vocation lucrative ou au bénéfice d'un public extérieur.

TARIFS 2025* - SALLE "LES SILÈNES" + A3:N28A3:N25A3:N37											
 En application de la délibération n° C290_2024 en date du 19/12/2024	TARIFS POUR LES DEMANDEURS DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE					TARIFS RESORTISSANTS POUR LES DEMANDEURS DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL HORS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE					
	Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations de parents d'élèves**	Associations, particuliers (toute utilisation) - Organismes publics (manifestation à but lucratif)	Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)		Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations, particuliers Organismes publics (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif au profit d'un public et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)			
	semaine, sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié		semaine, sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	
LOCATION											
Complexe (700 m²)	GRATUIT		412 €	523 €	565 €	741 €	GRATUIT	673 €	888 €	832 €	1 104 €
Grande salle (480 m²)	GRATUIT	124 €	254 €	378 €	403 €	536 €	GRATUIT	483 €	643 €	593 €	797 €
Petite salle (280 m²)	GRATUIT		119 €	145 €	162 €	206 €	GRATUIT	193 €	248 €	238 €	307 €
Cuisine	GRATUIT		100 €	126 €	135 €	180 €	GRATUIT	161 €	216 €	201 €	265 €
NETTOYAGE											
Complexe (scène comprise)	GRATUIT		250 €	250 €	250 €	250 €	GRATUIT	250 €	250 €	250 €	250 €
Grande salle (scène comprise)	GRATUIT	185 €	185 €	182 €	182 €	182 €	GRATUIT	185 €	185 €	185 €	185 €
Petite salle	GRATUIT		105 €	105 €	105 €	105 €	GRATUIT	105 €	105 €	105 €	105 €
MATÉRIEL											
Préfabriqués (14 unités)	GRATUIT	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	GRATUIT	91 €	91 €	91 €	91 €
Préfabriqués (8 unités)	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €
Vernis (par 100)	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €
NETTOYAGE COMPLÉMENTAIRE ***											
Complexe	GRATUIT		300 €	300 €	300 €	300 €	GRATUIT	300 €	300 €	300 €	300 €
Grande salle	GRATUIT	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	GRATUIT	200 €	200 €	200 €	200 €
Petite salle	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €	100 €
Cuisine	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €	100 €
Dégressivité (hors ménage)											
Jour n° 1		Jour n° 2	Jour n° 3	Jour n° 4	Jour n° 5 et plus						
Location de 2 jours consécutifs	0%	50%									
Location de 2 à 4 jours consécutifs	0%	25%	50%	75%							
Location de 5 jours et plus consécutifs	0%	25%	50%	75%	75%	- 10% sur total					

* : Pour toute demande de location réalisée à compter du 1er janvier 2025
 ** : associations de parents des élèves des deux collèges de La Châtaigneraie (Saint Joseph et René Mendès France) : location une fois par an pour l'organisation, en semaine, d'une manifestation à but non lucratif avec entrées gratuites - grande salle uniquement
 *** : Le règlement intérieur prévoit à son article 10, qu'un brif est appliqué en cas de non-conformité

Dans une optique d'harmonisation, il conviendra d'envisager une adaptation similaire pour les espaces France services, permettant de maintenir la gratuité pour les usages répondant à l'intérêt local et de définir une tarification cohérente et équitable pour les utilisations professionnelles, commerciales ou extérieures au territoire communautaire.

Par ailleurs, certaines situations particulières méritent d'être clarifiées dans le cadre de cette révision :

- les agences d'intérim extérieures au territoire, dont l'activité est de nature commerciale, sont logiquement soumises à la tarification en vigueur lorsqu'elles sollicitent une salle à la France services ;
- de même, les prestataires de France Travail, bien que leur commanditaire soit partenaire du dispositif France services, eux, s'acquittaient jusqu'à présent du tarif de location lorsqu'ils intervenaient dans le cadre d'actions contractualisées. Ces opérateurs répondent en effet à des appels à projets ou à des marchés publics de France Travail, pour lesquels ils sont rémunérés, et connaissent dès l'attribution du marché le territoire d'intervention et les éventuelles charges à anticiper, notamment les frais de location de salles.

Suite à la dernière réunion de Pôle et au Bureau communautaire du lendemain, il est proposé de faire évoluer les critères et tarifs de location des espaces France services, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIFS 2026 - BUREAUX ET SALLES "FRANCE SERVICES"		
 En application de la délibération n° C.../2025 en date du .../12/2025	TARIFS POUR LES DEMANDEURS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL <u>SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE</u> OU INTERVENANT AUPRÈS DES HABITANTS <u>DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE</u>	
	Collectivités, associations et organismes publics appartenant au réseau France Services, et ses prestataires (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Organismes privés hors réseau France Services (et prestataires), entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)
	semaine (1/2 journée)	semaine (1/2 journée)
LOCATION		
Bureau individuel (entre 12 et 14,30 m²) *	GRATUIT	25 €
Grande salle "JG Gallo" (56,20 m²) **	GRATUIT	100 €
Petite salle "République" (44,90 m²) **	GRATUIT	100 €
* : sauf mention contraire dans la convention de partenariat France services ** : nettoyage compris et, sur les horaires d'ouverture de France services, accueil inclus également		

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 et notamment l'article 2 groupes 2.4 Maison de service au public et 2.12 Emploi et formation ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C231/2022, en date du 22 octobre 2022, instaurant la mise en place de tarifs de location pour les bureaux et salles de la France services au centre de services communautaire ;

Considérant l'évolution des demandes de mise à disposition de bureaux, au sein de la France services de la Communauté de communes, de la part d'acteurs privés de l'emploi ou de l'accès aux droits (agences d'intérim, organismes de formation, etc. ...) et leur qualification différenciée selon qu'ils soient prestataires des partenaires de la France services ou non ;

Considérant les conditions d'application des tarifs de location des bâtiments communautaires autre que la France services, et la nécessité d'une harmonisation ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'évolution des tarifs de location de bureaux et des salles de la France services selon l'annexe jointe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Lettre semestrielle juillet-décembre 2025
- Un médecin près de chez vous (médecin solidaire)

Pour rappel, le Pacte de lutte contre les déserts médicaux est un ensemble de mesures politiques et sanitaires mises en place par les pouvoirs publics afin de réduire les inégalités d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de ce pacte, un dispositif de médecins solidaires a été créé. Il s'agit de professionnels de santé qui s'engagent, à titre ponctuel ou régulier, à exercer dans les zones sous-dotées en offre de soins, dans une logique de solidarité territoriale. Le Pays de La Châtaigneraie est le seul territoire éligible en Vendée, depuis juillet 2025 et ce en principe jusqu'à l'arrivée des premiers docteurs juniors en novembre 2026.

Après de nombreux échanges avec les partenaires, notamment ARS et CPAM, concernant l'organisation et la levée de difficultés techniques, il en ressort :

- Site retenu : Pôle santé de Bazoges-en-Pareds (pas de bureau disponible à La Châtaigneraie) ;
- A partir du 1^{er} février 2026 (disponibilité d'un bureau après travaux) ;
- Prise de rendez-vous exclusivement en ligne, via RDV Services publics ;
- Le médecin solidaire utilise son propre logiciel de gestion patients et de facturation ;
- A ce jour, les candidatures de 2 médecins solidaires ont été validées par les instances compétentes ;
- Fréquence de la présence d'un médecin non connue à ce jour ;
- Dispositif accessible pour les personnes sans médecin traitant.

Une personne qui n'a pas de médecin traitant peut se rendre sur la plateforme RDV services publics pour prendre rdv. Les agents France Services peuvent aider dans la démarche.

Si en novembre les médecins solidaires souhaitent continuer après la fin de l'expérimentation mais que l'Etat ne suit pas, ils ne seront pas payés.

- Octobre rose : la somme globale de 975.70 € a été récoltée avec les cagnottes mises en place sur le territoire du pays de La Châtaigneraie au profit de la ligue contre le cancer du sein.
- Dans le cadre de la feuille de route départementale « France Numérique Ensemble », un fonds départemental pour 2025, de 100 000 €, a été créé pour financer certains projets autour de l'inclusion numérique.

Une candidature a été proposée pour ce fonds en lien avec deux actions « Enfants connectés – parents avertis » et « le goûter-numérique - écrans partagés » (Délibération n° C120/2025 du Conseil communautaire du 19/06/2025 et présentation du projet déposé en instances de septembre).

Une subvention de 4000 € a été accordée à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

- La Communauté de communes a également été lauréate d'un deuxième Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la MSA autour du numérique et de la mobilité, avec une subvention obtenue de 7000 € (Délibération n° C182/2025 du Conseil communautaire du 25/09/2025).

Ces aides financières vont notamment permettre l'achat de matériel constituant des outils pour le aller-vers : casques de réalité virtuelle, imprimantes 3D, robots, et 2 vélos électriques.

VII. AGENDAS

Retour sur ...

Pôle QUALITE DE VIE



90 bénévoles et élus à l'AG d'Arantelle



Spectacle pour les 5^{ème} du collège Pierre Mendès France



Soirée d'information pour les assistantes maternelles



Animations matin Boulote et pelote à histoire.



Une vingtaine de participant au comité local des partenaires



Matinée baby cirque : 145 participants et 5 matinées

Pôle DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT



10 entreprises labellisées éco-défi



13 participants à la soirée nouvelles entreprises et 5 partenaires

Pôle AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



Formation taille de haies dans le cadre des PCAT haies



Formation taille de haies dans le cadre des PCAT haies

Pôle SERVICES A LA PERSONNE



4 après-midis s'orienter pour mieux réussir



Sensibilisation à l'obésité pour les collèves



Inauguration habitat partagé à St Maurice-des-Noues

Pôle RESSOURCES ET MOYENS



Formation premiers secours

Prochainement...

Evènement	Lieu	Date
En voiture France Services	Antigny	12/12/2025
Matin Boulotte et ses pelotes à histoire	Thouarsais-Bouildroux	13/12/2025
Clic et Papote	St Pierre-du-Chemin	16/12/2025
Matin Boulotte et ses pelotes à histoire	Bazoges-en-Pareds	17/12/2025
En voiture France Services	Marillet	19/12/2025
Jeudi du territoire	St Pierre-du-Chemin	18/12/2025
Bal traditionnel Eveil musical	St Pierre-du-Chemin	12/12/2025
Goûter à l'école de musique	La Châtaigneraie	13/12/2025
Paroles d'auteurs : Jean Christophe PAILLE	Bazoges-en-Pareds	09/01/2026
Simone fait son marche	St Maurice le Girard	10/01/2026
Clic et papote	Mouilleron St Germain	13/01/2026
Vœux communautaires	La Châtaigneraie	14/01/2026
A ta santé	Loge-Fougereuse	15/01/2026
Bienvenue à la retraite ASEPT	La Châtaigneraie	15/01 au 06/02
Café numérique	Antigny	20/01/2026
Nuits de la lecture (organisée par les bibliothèques)		21 au 25/01/2026
Foire mensuelle SIMONE	La Châtaigneraie	26/01/2026
Action numérique dans les collèges	La Châtaigneraie	Janvier et février
En voiture France services	St Maurice-des-Noues	30/01/2026
Paroles d'auteurs : Céline FIOLEAU	Thouarsais-Bouildroux	30/01/2025
Simone fait son marché	Thouarsais-Bouildroux	01/02/2026
Spectacle conte en scène : ISSUN BOSHI spectacle à partir de 6 ans	Mouilleron St Germain	01/02/2026
Café numérique	Cheffois	04/02/2026

Pôle QUALITE DE VIE



Uniquement pour les élèves



Plus d'infos : 02 51 52 62 51 ou info@ecole.fr



Réservé aux élèves



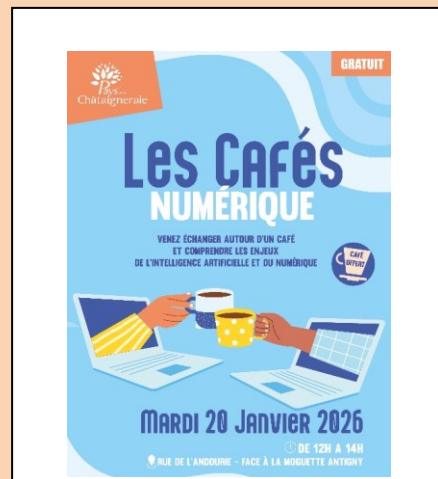
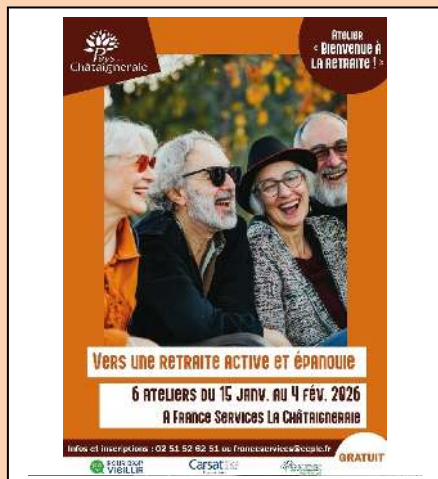
Infos : 02 51 52 66 43 ou biblio.bazoges-en-pareds@châtagneraie.fr

Pôle RESSOURCES ET MOYENS



Vœux communautaires

Pôle SERVICES A LA PERSONNE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 5/02/2026 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire
Damien GOURMAUD

Le Président
Christian CHATELLIER